

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 NOVEMBRE 1879.

Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LE HARDY DE BEAULIEU.

MESSIEURS,

Les sections ont été réunies le 30 avril dernier pour examiner le Budget et nommer leurs rapporteurs en section centrale.

La plupart des sections l'ont adopté sans observations.

Dans la troisième, un membre a appelé l'attention de la section centrale sur l'état de la question de l'armement de la garde civique. Un autre membre appelle également l'attention de cette section sur la nécessité, dans les circonstances actuelles, de restreindre autant que possible les dépenses du Gouvernement, particulièrement dans le Budget de l'Intérieur.

Dans la quatrième section un membre a demandé quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter, au point de vue sanitaire, de l'introduction du bétail étranger devenue si importante dans ces derniers temps. La section décide que cette question sera posée.

Elle adopte aussi celle posée par un autre membre, à savoir si le Gouvernement compte présenter des mesures préventives à la propagation de la variole.

Le Budget a été adopté à l'unanimité dans toutes les sections.

⁽¹⁾ Budget, n° 87, VI (session de 1878-1879).

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. DESCAMPS, était composée de MM. WARMANT, DE FUISSEAUX, DE VICNE, LE HARDY DE BEAULIEU, DE LEXHY et DE LHOUEUX.

Dans ses séances des 29 mai et 3 juin, la section centrale examine les rapports des sections et le Budget; elle décide de poser au Ministre les questions qui lui ont été envoyées par les sections ainsi que plusieurs autres que nous donnerons successivement à mesure que nous passerons en revue les chapitres ou articles auxquels elles se rapportent.

Les chapitres I, II et III ne donnent lieu à aucune observation. La section centrale admet l'augmentation de 4,000 francs primitivement demandée, celle de 10,000 francs proposée par le Gouvernement sur l'article 2, dans la lettre ci-contredu 21 mai 1879.

« Bruxelles, le 21 mai 1879.

» *A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880.*

» **MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

» Comme suite à ma dépêche du 7 de ce mois, cotée comme en marge, j'ai l'honneur de vous informer que l'exécution de la nouvelle loi sur les marques de fabrique rend indispensable que le Budget de l'exercice 1880 comprenne un crédit pour les frais du recueil à publier, des registres d'inscription à remettre aux greffiers des tribunaux, etc.

» Ainsi que je l'ai dit dans la Note explicative à l'appui des crédits supplémentaires à demander à la Législature pour l'exercice 1879, on ne saurait préciser exactement le chiffre de la somme nécessaire. Il ne sera possible de le connaître d'une manière certaine, que lorsque le régime nouveau aura fonctionné pendant quelque temps.

» En attendant, eu égard aux dépenses de premier établissement qu'il y aura à faire, j'estime, Monsieur le Président, qu'une somme de 10,000 francs devra être inscrite dans la colonne des charges ordinaires et permanentes, à la suite de l'article 44 du projet de Budget de l'exercice 1880 et libellée comme suit :

» **Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du recueil des marques. — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi, 10,000 francs.**

» Le crédit porté à l'article 2 pour payer les traitements des fonctionnaires, employés, gens de service, etc., ainsi que les frais résultant du comité consultatif pour les questions de législation et d'administration générale, est insuffisant pour couvrir les charges auxquelles il est destiné à pourvoir en 1880.

» Pour assurer l'exécution de la nouvelle organisation des divers services du Ministère de l'Intérieur, nécessitée par la création du Ministère de l'Instruction publique, il est reconnu indispensable d'augmenter le crédit de 10,000 francs et de le porter à 300.523 francs.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien communiquer ces amendements à la section centrale chargée de l'examen du projet de Budget de mon Département pour l'exercice 1880.

» Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» *Le Ministre de l'Intérieur,*

» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

Sur le chapitre IV la note préliminaire explicative du Budget fait observer que le crédit destiné à payer les traitements des employés des administrations provinciales est maintenu provisoirement pour 1880, tel qu'il figure au Budget de 1879, parce qu'on ne pourra déterminer l'allocation nécessaire qu'après la réorganisation du personnel de ces administrations (').

Le Ministre pétitionne une augmentation de 57.500 francs à la somme affectée annuellement au matériel des administrations provinciales et qui a été reconnue insuffisante pour les besoins constatés.

La section centrale, après un échange d'observations sur la nécessité et la nature de ces besoins, adopte le chiffre proposé par le Gouvernement.

Par contre les charges extraordinaires et temporaires s'élevant à 37,230 francs disparaissent du Budget de 1880.

Par dépêche du 7 mai 1879, le Ministre de l'Intérieur demande à la section centrale d'augmenter de 4,000 francs le crédit de 90,000 francs inscrit au chapitre V sous le n° 17 et affecté aux opérations de la milice. Cette demande est justifiée pour exécuter l'arrêté royal du 1^{er} avril 1879 qui rend applicable aux gouverneurs des provinces les deux premiers paragraphes de l'arrêté royal du 21 février 1879.

La section centrale admet le chiffre proposé par le Ministre.

Au chapitre VI s'applique la question posée par la troisième section relative à l'état de la question de l'armement de la garde civique.

D'après une réponse verbale de l'honorable Ministre, cette question n'est pas encore résolue définitivement, une commission militaire est chargée d'expérimenter les armes proposées et de donner son avis.

La section centrale espère qu'une prompt solution sera donnée à ces questions et qu'elle n'aura plus à s'en préoccuper pour le prochain Budget.

Sur le chapitre VII, article 22, *fêtes nationales*, on s'est demandé si ces dépenses ordinaires des fêtes nationales se confondraient avec les crédits extraordinaires considérables votés récemment par la Législature pour célébrer le cinquantième anniversaire de notre indépendance nationale. Il est à

(¹) Le Ministre de l'Intérieur a annoncé au rapporteur qu'il présenterait le travail relatif à cette réorganisation ainsi qu'un amendement à son Budget au cours de la discussion.

supposer en effet que l'on reportera à l'anniversaire des journées de septembre une grande partie des fêtes et cérémonies destinées à commémorer ces dates glorieuses; que viendront faire dans cet ensemble les allocations traditionnelles du Budget de l'intérieur?

Les chapitres VIII et IX, qui concernent les crédits proposés pour la *Décoration civique*, la *Légion d'honneur* et la *Croix de fer*, n'ont donné lieu à aucune nouvelle observation, le Gouvernement ayant fourni sur ces dépenses les explications demandées, lors de la discussion du dernier Budget dans les premiers mois de cette année.

Le chapitre X a soulevé un certain nombre d'observations et de questions, nous les donnerons en suivant l'ordre des articles ainsi que les réponses du Gouvernement.

Le Ministre indique dans la note préliminaire et dans la note explicative n° 3 les motifs qui lui ont fait demander une augmentation de 30,000 francs aux charges ordinaires et permanentes pour les indemnités à allouer pour bestiaux abattus

Ces motifs sont que, depuis 1873, le crédit alloué a toujours été insuffisant et qu'il a fallu recourir à des allocations supplémentaires qui se sont élevées, en 1873, à 57,600 francs; en 1876 à 20,000 et, en 1877, à 28,000 francs; tandis que le montant des indemnités payées s'élevait dans ces mêmes années, respectivement à fr. 272,066 93 c. 258,648 50 c. et 259,259 05 c.

« Il résultait de ces insuffisances, ajoute la note explicative, que les intéressés, qui sont, en général, des cultivateurs peu aisés, se plaignent amèrement du préjudice qu'ils éprouvent par suite du retard apporté dans le payement de ce qui leur est dû. »

La section centrale fait observer que l'insuffisance du crédit n'a pu occasionner de retards que pour une faible partie des indemnités allouée, un huitième au plus, que, par conséquent, ce n'est pas à cela qu'il faut attribuer les plaintes des cultivateurs peu aisés, si elles sont aussi générales que semblent l'indiquer les notes citées. Ces retards sont dus très-souvent à la lenteur des formalités administratives, lenteur justifiée, dans une certaine mesure, par la nécessité de mettre le Trésor public à l'abri des entreprises de spéculateurs peu scrupuleux.

La section centrale appelle sur ces points l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur. Elle ne doute pas que, dans beaucoup de cas, il n'y ait moyen de hâter l'instruction et la solution de ces affaires, sans compromettre les intérêts du Trésor; c'est surtout en cette matière que peut s'appliquer l'adage : *bis dat qui cito dat*.

Les mêmes observations sont présentées, dans la note préliminaire, sur l'article 29 pour justifier l'augmentation de 40,000 francs pour pourvoir aux dépenses relatives au service vétérinaire. La note explicative n° 4 à la suite du projet de Budget donne à l'égard de cette augmentation toutes les explications qui pourraient être exigées. De 1870 à 1877, les crédits supplémentaires ont varié de 10,000 à 62,000 francs. Les dépenses effectives se sont élevées de fr. 69,530 56 c. en 1873 à fr. 121,761 80 c. en 1875 pour retomber à 110,000 francs en 1877, donnant une moyenne annuelle de

99,438 francs. Le crédit de 100,000 francs n'est donc pas exagéré; cependant la section centrale appelle la sérieuse attention de l'administration sur ces dépenses qui peuvent facilement donner lieu à des abus qui, à la longue, deviendraient préjudiciables aux véritables crédits de l'agriculture.

Sur l'article 30, même chapitre, relatif aux subsides alloués aux provinces pour l'amélioration des races d'animaux domestiques. La section centrale a posé les questions suivantes :

CHAPITRE X. — AGRICULTURE.

DEMANDES.

1^{re} QUESTION. — ART. 30. — Amélioration des races d'animaux domestiques. — Subsides aux provinces. — Répartition de ces subsides entre les provinces.

Quels principes ou règles suit-on ?

Ainsi je vois que cette année et les années antérieures, je pense, le Brabant n'a rien réclamé, que sont devenus les fonds qui lui étaient destinés ?

2^e QUESTION. — Y a-t-il d'autres provinces dans ce cas ?

RÉPONSES.

L'allocation qui figure à l'art. 30 du Budget de 1880 est destinée à deux usages.

1^o A aider les provinces au moyen de subsides, à payer les frais d'exécution des règlements provinciaux pour l'amélioration de l'espèce chevaline.

2^o A payer de compte à demi avec les provinces, les dépenses résultant de l'achat à l'étranger de reproducteurs de races bovines améliorées et de mesures prises dans l'intérêt de l'amélioration des espèces chevaline et bovine.

Sept provinces possèdent des règlements pour l'amélioration de l'espèce chevaline. Aux termes de ces règlements il y a des primes de concours et des primes de conservation. Ces primes sont au nombre de 571 d'une valeur de 76,065 francs, non compris les dépenses résultant des médailles et des frais d'exécution des règlements.

Si toutes les primes étaient distribuées, le crédit alloué de ce chef au Budget serait insuffisant, mais elle ne sont pas toutes décernées parce que dans beaucoup de localités, il ne se présente pas un nombre suffisant d'étalons qui réunissent assez de qualités pour mériter semblable encouragement.

Les dépenses résultant de l'exécution des règlements s'élèvent en moyenne à 77,000 francs

En 1878, elles ont été à fr. 76,788 21 c^{ts} dont fr. 28,052 11 c^{ts} ont été payés par les provinces et fr. 48,736 10 c^{ts} par l'État, en conformité des règlements.

En voici le détail par province :

DEMANDES.

RÉPONSES.

	Montant de la dépense.	Sommes payées par	
		l'Etat.	les provinces.
Prov. de Brabant . .	8,191 77	4,093 89	4,093 88
• Fl. occidentale. 12,700 20		8,750 20	3,950 "
• Fl. orientale . . 13,046 12		8,281 56	4,764 56
• Hainaut . . . 13,187 80		8,271 13	4,916 67
• Limbourg . . . 5,183 "		4,183 "	1,000 "
• Luxembourg . 13,889 27		7,064 27	6,825 "
• Namur. . . . 8,331 30		5,831 30	2,500 "
Achat de médailles . .	2,258 75	2,258 75	"
	<u>76,788 21</u>	<u>48,736 10</u>	<u>28,052 11</u>

Le surplus du crédit, soit fr. 56,265 90 c^e a été affecté aux dépenses résultant de l'introduction de reproducteurs des races anglaises et de l'amélioration des races bovines indigènes.

Ces dépenses sont liquidées sous forme de subsides, soit aux provinces soit aux sociétés agricoles.

En 1878, le Gouvernement d'accord avec les provinces a fait acheter en Angleterre 66 reproducteurs qui ont été répartis entre les six provinces qui avaient contribué à leur achat, savoir :

Brabant	12 taureaux.	
Fl. occidentale	10 —	
Hainaut	10 —	
Liège	10 —	et 4 génisses.
Limbourg	6 —	
Namur	11 —	et 3 —
<u>TOTAL.</u>	<u>59 taureaux.</u>	

L'achat de ces animaux a donné lieu à une dépense de fr. 111,444 45 c^e dont 86,928 francs à charge des provinces et fr. 24,516 45 c^e à charge de l'État.

Dans ce dernier chiffre la province de Brabant figure pour un subside de 6,000 francs.

Des circonstances exceptionnelles ont mis la province de Brabant dans l'impossibilité d'acheter des animaux reproducteurs en 1879, mais elle est décidée à continuer ces achats et l'État interviendra comme d'habitude dans la dépense.

Le Brabant a eu largement sa part dans ces subsides toutes les années antérieures.

Il n'y a pas d'autres provinces dans le même cas.

DEMANDES.

RÉPONSES.

3^{me} QUESTION. — ART. 31. — Subside pour concours, expositions etc.

Quelles règles suit-on pour accorder ces subsides?

Y aura-t-il des concours l'année prochaine, malgré le grand concours national de Bruxelles?

Quelles sont les publications agricoles et horticoles qui reçoivent les encouragements du Gouvernement?

Les subsides pour concours et expositions sont accordés aux sociétés agricoles d'après l'importance de ces sociétés et leurs travaux.

Les subsides alloués aux sociétés provinciales qui remplissent les fonctions de comices agricoles sont annuellement en moyenne de 10 à 14 mille francs par provinces.

Les subsides accordés aux sociétés horticoles varient de 200 à 1000 francs suivant les concours qu'elles organisent. Le montant général de ces subsides est en moyenne de 15 à 20 mille francs.

Toutes les provinces sans exception allouent également des subsides aux sociétés agricoles et horticoles.

L'association pour la fondation des stations agricoles reçoit une subvention de 14,000 francs.

Les provinces de Liège, Limbourg et Flandre orientale interviennent ensemble en faveur de l'œuvre pour une somme de 7,500 francs.

Lorsqu'il se publie un ouvrage offrant de de l'intérêt au point de vue agricole ou horticole, le Gouvernement, si l'auteur le demande, souscrit à titre d'encouragement à un certain nombre d'exemplaires qui sont distribués aux sociétés agricoles ou horticoles.

Quant aux recueils périodiques, voici la liste de ceux auxquels une souscription régulière est accordée :

La Belgique horticole	30 exemplaires.
Annales de l'horticulture	50 —
Bulletins de l'association	
arboricole de Bruxelles	100 —
Annales vétérinaires	12 —

Ces exemplaires sont distribués comme il est dit ci-dessus.

4^{me} QUESTION. — Quelles sont les missions qui ont été encouragées depuis quelque années dans l'intérêt de l'agriculture?

Quels résultats ont-elles donnés?

Quels rapports ont-été faits?

A part quelques légers subsides qui sont accordés de temps en temps à un ou deux élèves de l'Institut agricole et des écoles d'horticulture de l'État pour les aider à compléter leurs études à l'étranger, des missions spéciales sont très rarement encouragées pour des voyages scientifiques.

En 1877, M. Leyder, professeur de Zootechnie à l'Institut agricole a été envoyé en Allemagne pour y étudier les races chevaline et bovine.

En 1879, le même professeur a été de nouveau envoyé dans le même but aux concours de Londres et de Lille. Le rapport qu'il

DEMANDES.

RÉPONSES.

5^e QUESTION. — Le code rural étant préparé, y a-t-il lieu de continuer l'étude des législations étrangères sur ce point ?

6^e QUESTION. — ART. 34. — A quoi est occupé le personnel des défrichements de la Campine ? Quel est ce personnel ?

État des dépenses faites sous ce n° en 1878.

a adressé à l'administration a été publié au *Moniteur* et reproduit par tous les journaux agricoles du pays.

Le Directeur et le Chef de culture du Jardin botanique de l'État ont reçu pour mission de visiter en 1877, les établissements similaires de l'étranger et d'y étudier les perfectionnements accomplis par nos voisins.

Enfin cette année M. Laho, professeur à l'École vétérinaire s'est rendu en Allemagne pour visiter, dans l'intérêt de l'enseignement qui lui est confié, les laboratoires de physiologie, renommés par leurs travaux. A l'occasion de l'Exposition de Paris la plupart des membres du corps enseignant de l'École vétérinaire et de l'Institut agricole de l'État ont reçu de légers subsides pour aller dans l'intérêt des études, visiter cette exposition.

Il n'est pas douteux que le Gouvernement ait intérêt à continuer l'étude de toutes les législations étrangères relatives au code rural et à la police sanitaire etc., mais ces études ne donnent lieu qu'à une très-faible dépense résultant de traduction de documents.

Ce service comprend tout ce qui est relatif à la police des irrigations de la Campine en exécution de la loi du 20 juin 1835.

Le personnel a dans ses attributions :

1° L'étude, la direction est la surveillance des travaux de défrichement qu'il y a lieu d'entreprendre ou qui sont exécutés en Campine par les soins de l'État ou à son intervention.

2° L'examen des projets et la haute surveillance des travaux concédés à l'industrie privée ou exécutés par les soins des communes.

3° L'instruction des affaires relatives aux défrichements à l'aliénation des bruyères communales; aux concessions de prises d'eau, au dessèchement des marais, au boisement, etc.

4° La police des prises d'eau, les canaux d'irrigation et de dessèchement dont la construction a été autorisée par le Département de l'Intérieur.

5° La surveillance des irrigations de la petite Nèthe.

6° La distribution des eaux destinées à l'irrigation des terrains des communes et des particuliers.

7° Le contrôle de l'exécution des conditions attachées aux autorisations de changement du

DEMANDES.

RÉPONSES.

mode de jouissance dont, en vertu de la loi du 23 mars 1847, les terrains communaux incultes des provinces d'Anvers et de Limbourg sont l'objet.

8° La direction et la surveillance des travaux de boisement et de culture que les communes entreprennent pour mettre directement leurs bruyères en rapport.

Ce personnel comprend :

Un ingénieur en chef, directeur du service.

Un contrôleur.

Un commis.

Un chef irrigateur.

Quatre irrigateurs.

La dépense de ce personnel se répartit comme il suit :

Traitement du personnel.	fr.	18,400	»
Frais de bureau.		800	»
Frais de voyage.		1,600	»
TOTAL.	fr.	20,800	»

ART. 33.—Voici le détail des dépenses faites en 1878 sur le crédit de l'article 33 :

Travaux d'entretien des irrigations de la Campine, opérations graphiques, etc. fr. 7,281 72

Frais de voyage et indemnités des agents de défrichement et de boisement dans les provinces de Liège, Luxembourg et Namur . . 10,539 70

Subsides pour l'entretien des pépinières d'arbres forestiers établies dans les provinces de Liège et de Luxembourg . . . 1,938 58

Subsides aux communes pour opérer des boisements. . . 200 »

TOTAL. . . . fr. **20,000** »

A propos des réponses données aux 1^{er} et 3^{me} question, la section fait observer que laissant de côté la difficulté pour l'administration tant centrale que provinciale, d'allouer des subsides à des particuliers sans faveur, sans prévention et avec la plus complète impartialité, condition indispensable pour les justifier, il serait intéressant pour le pays et surtout pour les contribuables d'avoir un aperçu approximatif, sinon un rapport officiel et

complet des résultats pratiques et réels obtenus par l'allocation des subsides votés, depuis leur origine; ou tout au moins pendant les dix dernières années. On pourrait s'adresser pour obtenir les éléments de ce rapport aux Commissions locales ou provinciales.

L'agriculture du pays a sans contredit, dans son ensemble, depuis vingt ou trente ans, fait des progrès remarquables dans toutes les branches, tant dans la culture des terres arables, des vergers, prés et jardins que dans l'élevage des animaux domestiques agricoles.

La question dont la réponse serait utile à connaître si elle était donnée d'une façon qui pût permettre un contrôle facile par tout le monde ou au moins par tous ceux qui s'intéressent à l'agriculture serait de savoir pour quelle part les dépenses budgétaires ont contribué à ces progrès, et si l'agriculture serait restée stationnaire si elle avait, comme en Angleterre et aux États-Unis été livrée à ses seules inspirations et à la seule initiative des intéressés.

A propos de cet article et des questions qu'il suggère, on peut demander si la résolution prise par la commission exécutive de l'*Exposition nationale* de 1880 d'ouvrir l'exhibition des produits agricoles du pays, dès l'ouverture de la saison c'est-à-dire en mai ou juin est bien rationnelle et favorable aux intérêts agricoles. Comment exposer en mai ou juin les produits de 1880 en céréales ou autres? Cela est impossible. On exposera donc les soi-disant produits belges de 1879 ou 1878 que l'on aura acheté ou faire revenir de chez M. les grainetiers.

On a objecté qu'on n'avait jamais fait autrement, que l'on encouragerait les cultivateurs à fabriquer en quelque sorte des produits extraordinaires à force de soins et d'engrais; et enfin qu'on ne pouvait pas changer chaque mois l'ordonnance de la section agricole.

Aucune de ces objections ne soutient une minute d'examen. On peut, on doit même faire autrement à chaque nouvelle exposition, sans cela où serait le progrès? Il faut profiter de ces occasions exceptionnelles pour exciter le plus grand nombre possible de cultivateurs à sortir de leur routine habituelle et à essayer leurs propres idées sur les moyens de produire mieux et davantage. Il reste toujours quelque chose de ces efforts personnels; le véritable bienfait des expositions est précisément de les avoir provoqués.

Rien de plus aisé que de disposer au moins une partie de la section agricole de l'*Exposition* de façon à ce que chaque mois elle présente un aspect tout nouveau avec des produits frais de la saison. Ce serait même une grande attraction pour le public et les amateurs que ces renouvellements, qui d'ailleurs ne sont pas sans modèles, ni sans précédents puisque les Sociétés de *Sydenham* et d'*Alexandra palace*, à Londres, offrent à leurs visiteurs de nouvelles exhibitions florales, horticoles, ou agricoles presque chaque semaine en certaines saisons.

Ce qui est possible à Londres n'est pas impossible à Bruxelles. Nous devons nous garder de tomber dans la routine et le mandarinisme.

ART. 32. — *Institut agricole de l'État*. — La situation n'a guère changé depuis le vote du Budget de 1879. Le Gouvernement est décidé à conserver l'*Institut* de Gembloux dans les conditions actuelles; seulement il a à se débattre contre des prétentions exagérées.

QUESTION.

Dans la 4^e section un membre a demandé quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour obvier aux inconvénients qui pourraient résulter, au point de vue sanitaire, de l'introduction du bétail étranger, devenue si importante dans ces derniers temps.

RÉPONSE.

Les mesures nécessaires ont été prises pour que le bétail importé de l'étranger ne porte pas atteinte à la situation sanitaire relativement bonne de notre pays.

Une surveillance sévère est exercée à la frontière par les médecins vétérinaires du Gouvernement et notamment au port d'Anvers.

En ce qui concerne le bétail américain principalement, aucun transport, soit pour l'intérieur, soit pour le transit, ne peut être débarqué qu'après avoir été préalablement visité par le médecin vétérinaire du Gouvernement, et les agents de la douane ne peuvent admettre à l'entrée que les animaux qui ont été déclarés sains par ce vétérinaire. Jusqu'à présent tous les animaux importés d'Amérique, sans exception, se trouvaient dans le meilleur état de santé possible. D'accord avec le Département de l'Intérieur celui des Travaux publics a prescrit de nouvelles mesures pour la désinfection des wagons servant aux transports du bétail sur les chemins de fer.

Ci-joint un exemplaire de l'arrêté relatif à l'exécution de ces mesures qui seront mises en vigueur à partir du mois prochain.

Extrait du MONITEUR BELGE, du 27 juillet 1879, n^o 208.

MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'INTÉRIEUR.

ÉPIZOOTIES.

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A TOUS PRÉSENT ET A VENIR, SALUT.

Vu les articles 319, 320 et 321 du Code pénal traitant des infractions relatives aux épizooties ;

Considérant que, par suite du commerce important de bétail qu'elle fait avec l'étranger, la Belgique est toujours menacée d'être envahie par les maladies contagieuses déterminées en vertu de l'article 319 prérappelé;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la propagation éventuelle de ces maladies par la voie des chemins de fer;

Sur la proposition de Nos Ministres des travaux publics et de l'intérieur,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Article unique. Le nettoyage et l'assainissement des wagons ayant servi au transport par chemin de fer de bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets, bardots et pores, ainsi que des objets et ustensiles de toute sorte, qui ont été en contact avec ces animaux, sont soumis aux prescriptions du règlement annexé au présent arrêté.

Nos Ministres des travaux publics et de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 23 mai 1879.

LEOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des travaux publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre de l'intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

Annexe à l'arrêté royal du 23 mai 1879.

Règlement pour le nettoyage et l'assainissement des wagons, objets et ustensiles ayant servi au transport par chemin de fer des bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets ou bardots et pores.

ART. 1^{er}. Les wagons ayant servi au transport de bêtes bovines et autres ruminants, de chevaux, ânes, mulets, bardots et pores doivent, après déchargement, être nettoyés et désinfectés avec soin.

Il en est de même des objets et ustensiles de toute nature qui, pendant la durée du transport, ont été employés pour le service de ces animaux

Cette mesure est également applicable à tous les wagons, objets et ustensiles rentrant en Belgique après avoir servi au transport ou à l'usage d'animaux

de l'une ou l'autre des catégories susmentionnées, à moins qu'il ne soit établi, à l'entière satisfaction de l'administration, que ce matériel a été soumis à une désinfection efficace dans le pays d'où il est ramené.

ART. 2. En vue d'assurer, d'une façon aussi parfaite que possible, le service d'assainissement du matériel sur les chemins de fer belges, les opérations qu'il comporte seront centralisées, autant que faire se peut, dans un certain nombre de stations possédant les installations les mieux appropriées à ce genre de travail, comme cela existe déjà sur les lignes de l'administration des chemins de fer de l'État.

Ces localités seront choisies, de préférence, parmi celles où résident des médecins vétérinaires du gouvernement ou se trouvant dans le rayon le plus rapproché de ces résidences.

ART. 3. Les administrations de chemin de fer auront à communiquer, en temps utile, au Département de l'Intérieur, les noms des stations désignées à cet effet, ainsi que le nom des stations comprises dans la circonscription à desservir par chacune de ces stations d'assainissement.

ART. 4. Les wagons à désinfecter doivent être dirigés sur ces stations par le premier train après déchargement ou, selon le cas, immédiatement après leur rentrée dans le pays.

ART. 5. Pendant le trajet, ces wagons doivent rester soigneusement fermés pour éviter que des ustensiles, de la paille, du fumier, etc., ne tombent en cours de route et ne servent ainsi à propager éventuellement la contagion.

Ils porteront en caractères très apparents l'inscription : *Wagons à désinfecter*.

Cette inscription ne sera enlevée qu'après que le nettoyage et la désinfection seront complètement terminés.

ART. 6. Dans chacune des stations de désinfection, une personne spécialement désignée et parfaitement au courant des conditions requises pour l'exécution d'un semblable travail sera préposée aux opérations de désinfection ; celles-ci sont placées sous le contrôle d'un médecin vétérinaire du gouvernement ou d'un médecin vétérinaire spécialement agréé à cet effet par le Ministre de l'Intérieur.

ART. 7. Dans chacune des stations d'assainissement, le chef de station, d'accord avec le médecin vétérinaire de la circonscription, désignera un emplacement qui sera spécialement affecté aux opérations de nettoyage et d'assainissement du matériel.

Ces travaux seront exécutés pendant les heures de jour ; le médecin vétérinaire aura accès dans la station pour surveiller et contrôler la marche des désinfections aussi souvent qu'il le jugera utile.

Le médecin vétérinaire soumettra éventuellement au chef de station les observations auxquelles son contrôle pourrait donner lieu ; en cas de contestations, il exposera ses observations à l'administration centrale du chemin de fer, dont relève la station en cause, et il adressera en même temps copie de son rapport à M. le Ministre de l'Intérieur.

ART. 8. A moins de circonstances exceptionnelles, exigeant ou justifiant

des mesures spéciales et plus fréquentes de contrôle et de surveillance, le médecin vétérinaire visitera deux fois par mois, en choisissant, à cet effet, des jours à sa convenance, chacune des stations de sa circonscription et adressera, à l'expiration de chaque trimestre, un rapport à M. le Ministre de l'Intérieur sur le résultat de ses visites.

Le Département de l'Intérieur relèvera, dans l'ensemble de ces rapports, les faits sur lesquels il pourrait y avoir lieu d'attirer spécialement l'attention de M. le Ministre des Travaux publics.

ART. 9. L'assainissement des wagons et ustensiles aura lieu immédiatement après le déchargement ou l'arrivée à la station de désinfection,

Celui-ci comprend :

- 1° Le nettoyage ;
- 2° La désinfection proprement dite.

Le nettoyage consiste à enlever par le balayage et le grattage toutes les ordures, les débris de litières, les matières fécales, les restants d'aliments, etc. Les matières ainsi enlevées seront soigneusement réunies pour être traitées ensuite comme il est dit plus loin à propos du fumier.

La désinfection consiste à mouiller abondamment toutes les parties du wagon et les objets et ustensiles soit par des projections de vapeur d'eau à haute température, soit par des lavages au moyen de solutions chimiques ayant la propriété d'enlever ou de détruire les germes de contagion.

ART. 10. Dans les circonstances ordinaires, on peut, pour la désinfection du matériel ayant servi à des transports de bétail, recourir à l'un des modes indiqués ci-après :

1° Projection abondante de vapeur d'eau à la température de 100° centigrades ;

2° Lavage à fond, à l'aide d'une abondante lessive alcaline⁽¹⁾ à 70° centigrades au moins, de toutes les parties du wagon ayant été en contact avec le bétail et seringuage soigneux des autres parties du véhicule ;

3° Lavage et badigeonnage au moyen d'un lait de chaux chlorée, préparé par le mélange d'une partie de chlorure de chaux avec dix parties d'eau ;

4° Lavage et badigeonnage à l'aide d'une solution concentrée d'acide phénique⁽²⁾.

ART. 11. Les opérations de nettoyage et d'assainissement doivent se faire dans un délai maximum de six heures, après le déchargement ou l'arrivée à vide des wagons cavaliers ou boxes à la station de désinfection.

(1) Cette lessive se prépare en mélangeant une partie de carbonate de potasse avec dix parties d'eau, en portant le mélange à l'ébullition et en y ajoutant ensuite une partie de chaux éteinte; le carbonate de potasse peut être remplacé par une quantité quadruple de cendres de bois.

(2) L'eau n'en dissout que 2 p. $\%$ environ; on en met un peu plus pour avoir une solution concentrée. Comme sa densité dépasse légèrement celle de l'eau, il faut avoir soin de remuer constamment le mélange.

Il ne peut être fait usage des wagons désinfectés qu'après qu'ils ont été convenablement séchés et aérés.

ART. 12. Indépendamment de la désinfection ordinaire, dont il vient d'être parlé, il y a encore la désinfection extraordinaire à laquelle les stations seront tenues de procéder chaque fois qu'elles en seront requises. Celle-ci est de rigueur dans toutes les circonstances où le danger d'infection est imminent et notamment chaque fois qu'il y a certitude ou même simplement présomption qu'un wagon a contenu un animal atteint de l'une des affections tombant sous l'application de l'article 319 du Code pénal ⁽¹⁾.

ART. 13. Les cas de l'espèce seront spécialement déterminés par le Département des Travaux publics sur l'avis ou la demande conforme de M. le Ministre de l'Intérieur.

ART. 14. Le bétail qui, en déchargement, serait reconnu malade ou soupçonné de l'être, devra être parqué dans un endroit isolé en attendant l'arrivée du médecin vétérinaire, qui devra être requis immédiatement et qui prendra, après examen, toutes les mesures que les circonstances comporteront.

ART. 15. Dans les cas où des bêtes seraient venues à mourir en cours de route, on les laissera dans le wagon jusqu'à l'arrivée du médecin vétérinaire.

ART. 16. Quand il y aura lieu de recourir à la désinfection extraordinaire, le médecin vétérinaire donnera à la station ou aux stations intéressées toutes les indications et les éclaircissements que la chose comporte, en s'inspirant de l'esprit des mesures prescrites par l'arrêté royal du 24 février 1877 relativement à la peste bovine.

ART. 17. Après chaque opération de nettoyage et de désinfection, les chefs de station auront soin de faire enlever immédiatement de l'embarcadere les matières fécales, le fumier, la paille, les râclures, les ordures, etc., pour être transformés en compost à l'aide de chaux vive.

ART. 18. Pour la transformation en compost des matières ci-dessus, on disposera entre les couches successives de fumier, etc., des couches de chaux vive, de façon que toute couche de fumier, etc., épaisse de 20 ou 30 centimètres, soit couverte d'une couche de chaux vive de 4 à 5 centimètres d'épaisseur.

On arrosera ensuite le tout d'une quantité suffisante d'eau pour éteindre la chaux.

ART. 19. En cas de danger imminent d'infection, les matières dont il s'agit devront, comme les wagons, objets et ustensiles, être soumis à la désinfection extraordinaire.

ART. 20. Les rampes servant au chargement et au déchargement du bétail, ainsi que les emplacements servant à parquer momentanément celui-ci avant

(1) Ces maladies sont actuellement :

1° Chez les solipèdes (cheval, âne, mulet, bardot : la morve et le farcin ;

2° Chez les ruminants : le typhus contagieux ;

3° Chez les bêtes bovines : la pleuropneumonie exsudative et la stomatite aphteuse ;

4° Chez les bêtes ovines : la clavelée, le piétin et la gale ;

5° Chez tous les animaux mammifères : l'hydrophobie et les maladies charbonneuses ;

6° Bêtes ovines et porcines : la stomatite aphteuse.

l'embarquement ou après le débarquement, devront toujours être soigneusement nettoyés après l'arrivée et le départ des animaux.

En cas d'épizootie régnante, la désinfection des rampes et parcs pourra être requise par le Département des Travaux publics, sur la demande ou l'avis conforme du Département de l'Intérieur.

ART. 21. Dans chaque station de désinfection, il sera tenu un registre spécial pour l'inscription des wagons désinfectés. Ce registre indiquera la date et l'heure à laquelle la désinfection a été commencée et l'heure à laquelle elle a été terminée, ainsi que le nom de l'agent qui a dirigé le travail.

Dans chacune de leurs tournées, les médecins vétérinaires viseront ce registre par l'inspection duquel ils s'assureront si les opérations d'assainissement se font dans le délai réglementaire de six heures, fixé au présent règlement.

ART. 22. Des mesures de répression sévères seront, le cas échéant, appliquées à charge des agents en défaut dans la limite prévue par l'article 143 de l'arrêté royal du 13 novembre 1877 ⁽¹⁾.

ART. 23. Les administrations de chemin de fer sont autorisées à percevoir une taxe pour l'assainissement du matériel ayant servi à des transports de bétail.

Cette taxe ne peut pas excéder 5 francs par wagon.

ART. 24. Les frais de surveillance du service d'assainissement par les médecins vétérinaires seront imputés sur le budget du Département de l'Intérieur.

Les médecins vétérinaires recevront de ce chef les indemnités suivantes :

A. 3 francs par vacation pour ceux qui sont domiciliés dans la localité où a lieu la désinfection ;

B. 3 francs par vacation et 40 centimes par kilomètre aller et retour pour ceux dont le domicile est établi à plus d'un kilomètre de la localité où a lieu la désinfection.

Vu pour être annexé à Notre arrêté du 23 mai 1879.

Par le Roi :

Le Ministre des Travaux publics,

SAINCTELETTE.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

(1) Art. 43. Les fonctionnaires et employés de tout grade sont passibles des peines disciplinaires suivantes :

La réprimande;

La privation de traitement;

La suspension de fonctions;

La non-activité;

La déchéance d'un ou de plusieurs grades;

La révocation.

Bruxelles, le 7 mai 1879.

A Monsieur le Président de la section centrale chargée de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Intérieur, pour l'exercice 1880.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Un arrêté royal du 1^{er} avril 1879 rend applicables à MM. les Gouverneurs, à partir du 1^{er} janvier 1880, les deux premiers paragraphes de l'arrêté royal du 21 février 1874, allouant un jeton de présence de 12 francs par jour de séance aux membres de la députation permanente, appelés à siéger à la commission provinciale de milice et au conseil de révision.

Une somme de 4,000 francs sera nécessaire pour assurer l'exécution de l'arrêté royal précité du 1^{er} avril dernier.

J'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous adresser une note explicative à l'appui de cette demande d'augmentation de crédit. L'article 17 du projet de Budget de mon Département pour l'exercice de 1880 serait libellé ainsi qu'il suit :

« Indemnités aux membres civils des conseils de milice et aux commissaires d'arrondissement, *aux gouverneurs* et membres des députations permanentes, etc., etc., 94,000 francs au lieu de 90,000 francs.

» Le crédit porté à l'article 58 (Musée royal d'histoire naturelle, matériel et acquisitions), devra être majoré d'une somme de 4,800 francs (charges extraordinaires) laquelle est destinée à payer le prix de la location d'une succursale du Musée que le Gouvernement s'est vu dans la nécessité de louer en attendant la translation des collections du Musée au Jardin Zoologique.

» La location étant consentie à partir du 1^{er} avril dernier, un crédit supplémentaire de 3,600 francs, à rattacher au Budget de l'exercice 1879 sera demandé à la Législature pour acquitter les trois derniers trimestres de l'année courante.

Le crédit pour 1880 s'élèvera donc à 67,450 francs au lieu de 62,650 francs.

» Je vous prie, Monsieur le Président, de vouloir bien donner connaissance de la présente dépêche à la section centrale chargée d'examiner le projet de Budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1880 et d'agréer l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur,

G. ROLIN-JAEQUEMYS.

NOTE EXPLICATIVE.

ART. 17. — *Milice.*

Allocation de 1879	fr. 90,000 »
Augmentation de	4,000 »
TOTAL	fr. 94,000 »

La loi sur la milice (art. 47 et 48bis) désigne pour faire partie :

1° De la commission provinciale, le Gouverneur ou son délégué, en qualité de président et un membre de la députation permanente;

2° Du conseil de révision, le Gouverneur aussi comme président et trois membres de la députation permanente délégués par elle.

Eu égard au surcroît de travail qui leur est imposé de ce chef, le Gouvernement, d'accord avec les Chambres législatives, alloue aux membres de la députation permanente un jeton de présence de 12 francs par jour de séance (arrêté royal du 21 février 1874).

Il paraît juste, pour la même raison, d'accorder également une indemnité aux Gouverneurs, et dans ce but, l'on propose d'augmenter de 5,000 francs le crédit de 90,000 francs qui figure sous l'article 17 du projet de Budget de 1880.

CHAPITRE XI.

VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU, ETC., ET HYGIÈNE PUBLIQUE.

ART. 38.

La section centrale a posé à M. le Ministre de l'Intérieur la question suivante à laquelle il a été répondu ce qui suit :

DEMANDE.

Quelle est la somme des engagements de l'Etat, en la détaillant par province, pour l'amélioration et la construction des chemins vicinaux?

RÉPONSE.

Jusqu'à présent le Gouvernement n'a pas arrêté la répartition des crédits mis à sa disposition sur le *Budget de 1879*, pour les travaux d'amélioration de la voirie vicinale. La plupart des provinces n'ont même pas encore adressé leurs propositions au Département de l'Intérieur.

Les renseignements réclamés par la section centrale ne peuvent donc concerner que les engagements pris par l'Etat, antérieurement à l'année 1879, et sous le régime de la répartition des fonds de la voirie par les soins des députations permanentes.

Or, les chiffres que l'administration centrale possède actuellement, quant à la situation de ces engagements, sont trop incomplets pour pouvoir être communiqués utilement à la section centrale.

Par sa circulaire du 22 mars dernier, n° 14887, dont le texte est ci-joint et qui a eu pour objet de rétablir, conformément au vœu émis par les Chambres, l'ancien mode de répartition *directe* des subsides de l'Etat, le Gouvernement est allé au devant de la question qui lui est adressée aujourd'hui par la section centrale.

« Je désirerais, dit cette circulaire, arriver à établir, d'une manière précise, la situation des engagements pris par l'Etat, par la province et par les communes, 1° pour les travaux en cours d'exécution; 2° pour les travaux achevés, mais non entièrement payés, et, d'autre part, avoir sous les yeux le tableau spécial des projets de travaux nouveaux de voirie pour l'exécution desquels des subsides sont sollicités. »

Il conviendrait donc d'attendre que les administrations provinciales aient satisfait à cette circulaire pour se fixer exactement sur la véritable situation des engagements pris par l'Etat.

Lorsque viendra la discussion du Budget du Ministère de l'Intérieur, le Gouvernement pourra communiquer à la Chambre, si elle le désire, le résultat des renseignements qu'il aura recueillis à l'occasion de la distribution des subsides de l'exercice courant, en suite de la circulaire du 22 mars prérappelée.

Répartition pour 1878 des fonds de l'article 38 (litt. a, b et c) du Budget.

	Litt. a : Voirie vicinale.	Litt. b : hygiène publique.
Anvers fr.	194,146 »	16,500 »
Brabant.	190,000 »	65,552 24
Flandre occidentale . .	270,000 »	36,500 »
Flandre orientale. . .	284,500 »	16,500 »
Hainaut.	280,000 »	16,500 »
Liège	225,000 »	16,500 »
Limbourg	132,560 »	24,140 »
Luxembourg	142,000 »	16,500 »
Namur	149,689 »	48,055 »
TOTAUX . fr.	1,867,695 »	256,747 24

Litt. c. — Inspection des chemins. — Indemnités, etc.

1 ^o Inspection des chemins fr.	56,645 50
2 ^o Indemnités aux commissaires-voyers. — Fournitures, etc.	24,464 26
TOTAL . . . fr.	61,107 76

RÉCAPITULATION :

Litt. a fr.	1,867,695 »
— b	256,747 24
— c	61,107 76
TOTAL . . . fr.	2,185,550 »

• Bruxelles, le 22 mars 1879.

» *A Monsieur le Gouverneur de la province d*

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» J'ai l'honneur de vous informer que l'intention du Gouvernement est de rétablir le système de répartition directe des subsides de l'État pour la voirie vicinale et pour l'hygiène, tel qu'il était pratiqué antérieurement aux circulaires de l'un de mes prédécesseurs, en date du 5 octobre 1870 et du 3 janvier 1871.

» Je vous prie, en conséquence, de vouloir bien, pour la répartition des fonds portés au Budget de l'exercice courant, m'adresser les *propositions* de la Députation permanente, accompagnées de vos observations, s'il y a lieu, et résumées dans les états conformes aux modèles ci-joints.

» Je désirerais, Monsieur le Gouverneur, arriver à établir, d'une manière précise, la situation des engagements pris par l'État, par la province et les communes : 1^o pour les travaux en cours d'exécution; 2^o pour les travaux achevés, mais non entièrement payés; et, d'autre part, avoir sous les yeux le tableau spécial des projets de travaux nouveaux de voirie pour l'exécution desquels des subsides sont sollicités.

» A cet effet, il conviendrait de diviser les propositions en trois états distincts : le premier concernant les améliorations complètement exécutées mais pour lesquelles il y a des arriérés restant à liquider (modèle *A*); le deuxième relatif aux travaux en voie d'exécution, avec indication du chiffre des subsides dont la continuation est réclamée (modèle *B*); le troisième ayant pour objet les projets *nouveaux* (modèle *C*). Pour faciliter l'examen des dossiers, chaque état devrait être subdivisé en deux parties, l'une comprenant les routes vicinales de grande communication, l'autre, les chemins ordinaires.

» Je recommande cet objet à tous vos soins, Monsieur le Gouverneur, et, pour l'étude des projets qui sont soumis à l'administration provinciale en ce moment, je ne saurais trop vous engager à consulter les circulaires que le Département de l'Intérieur vous a adressées, à diverses époques, sur le meilleur emploi à faire des crédits de la voirie. Je tiens à vous rappeler spécialement celles de ces circulaires qui insistaient sur la nécessité d'achever les améliorations en cours d'exécution, avant d'en commencer d'autres, et sur l'obligation de ne proposer de nouveaux encouragements qu'en faveur des communes dont les chemins existants sont entretenus en bon état.

» Les propositions relatives aux subsides pour travaux d'assainissement et d'hygiène continueront à faire l'objet d'états distincts conformes au modèle *D* ci-joint. La même somme que par le passé y sera consacrée annuellement.

» Je vous ferai connaître ultérieurement, Monsieur le Gouverneur, le montant de la part qui sera attribuée à votre province sur les fonds de

l'exercice courant, pour les travaux de voirie proprement dite. En attendant, vous pouvez préparer les premières propositions à faire concernant cet objet, en vous renfermant dans les limites de la moitié du crédit qui a été mis, l'année dernière, à la disposition de votre province et en ne vous occupant d'abord que des travaux achevés (état A) et de ceux qui sont en cours d'exécution (état B).

» *Le Ministre de l'Intérieur,*
» G. ROLIN-JAEQUEMYS. »

La section a encore posé sur le même article la question suivante :

Cours d'eau.

DEMANDE.	RÉPONSE.
ART. 58. — Le Département de l'Intérieur possède-t-il la loi anglaise (en traduction) sur l'assainissement des ruisseaux et rivières ?	A la page 26 des annexes du document parlementaire, n° 67, intitulé : « Chambre des Représentants. — Séance du 19 janvier 1877. — Cours d'eau non navigables ni flottables. — Troisième rapport sur les amendements faits au nom de la section centrale par M. de Zérézo de Tejada » se trouve publiée la traduction de la loi anglaise du 15 août 1877, sur la pollution des cours d'eau. Par lettre du 7 août adressée à M. le Ministre des Affaires étrangères, le Département de l'Intérieur a réclamé de la Légation belge à Londres, le texte des autres lois et règlements qui pourraient exister concernant le même objet.

La loi anglaise de 1876 ayant encore été reconnue insuffisante, sur plusieurs points, de nouvelles mesures législatives sont proposées pour obvier aux inconvénients signalés dans plusieurs parties du pays, notamment dans les districts industriels. La conservation des ruisseaux et rivières dans toute leur pureté est considérée, aujourd'hui, en Angleterre, comme un intérêt de premier ordre tant au point de vue de l'agriculture qu'à celui de l'hygiène publique.

Il serait utile qu'à l'occasion de la confection des « états indicatifs » et des « tableaux descriptifs » des cours d'eau non navigables, ni flottables le Gouvernement se fit donner également un état de la situation de ces cours d'eau au point de vue de la pureté de leurs eaux. Il est préférable, pensons nous, même au point de vue des industries qui se débarrassent de leurs résidus en corrompant l'eau des ruisseaux et rivières, de ne pas laisser aller les

choses à l'extrême, comme on l'avait fait en Angleterre, où l'on a dû, ensuite, prendre des mesures radicales et énergiques bien autrement onéreuses et difficiles pour ces industries.

Nous appelons sur ce point l'attention du Gouvernement, ainsi que sur la situation de certaines localités peu nombreuses, du reste, en Belgique où paraissent exister des causes permanentes d'insalubrité qui ont déjà fait, l'an dernier, l'objet des observations de la section centrale.

CHAPITRE XII.

A propos de l'article 41, la section centrale a demandé des renseignements détaillés sur les trois littéras de ce numéro. L'honorable Ministre de l'Intérieur les lui a fait parvenir dans la lettre suivante accompagnée d'un extrait du *Moniteur belge* du 23 octobre 1878 instituant des bourses d'études à l'*Institut supérieur de commerce et d'industrie* d'Anvers, et le rapport sur l'état de l'enseignement industriel et professionnel en Belgique, présenté aux Chambres législatives le 23 janvier, et dont, à l'époque de la réunion des sections, nous n'avions pas encore reçu d'exemplaires.

Industrie.

DEMANDES.	RÉPONSES.
—	—
ART. 41. — Le Gouvernement peut-il nous donner des renseignements détaillés sur les trois littéras de ce numéro ?	Le Gouvernement ne peut mieux répondre à cette demande de renseignements, qu'en remettant à la section centrale un exemplaire du rapport publié en 1879, par le Département de l'Intérieur, sur l'enseignement industriel et professionnel en Belgique. Ce rapport donne (pages 70 et 101) le relevé des dépenses effectuées en 1878, pour les écoles industrielles et les ateliers d'apprentissage, ainsi que la récapitulation générale des divers postes de dépenses (page 136) relatifs à l'enseignement industriel. C'est seulement à la fin de l'année qu'il sera possible d'indiquer le montant des dépenses afférentes à l'exercice 1879. Au moyen de l'augmentation de crédit votée par la Législature, le Gouvernement a entrepris sérieusement la réorganisation des écoles industrielles. L'enseignement du dessin d'après le relief a été amélioré, des cours nouveaux sont venus compléter le programme de plusieurs écoles, des classes trop nombreuses ont été doublées, des professeurs dont la rémunération était insuffisante ont reçu une augmentation de traitement, enfin le mobilier et l'outillage scientifique indispensable ont reçu les accroissements les plus urgents. En outre, le cours d'économie

DEMANDES.

RÉPONSES.

politique, dont l'institution a été décidée par la circulaire ministérielle du 21 décembre 1878⁽¹⁾, a été organisé dans plusieurs écoles. L'administration espère qu'à la reprise des leçons, au mois d'octobre prochain, cette partie importante du programme sera appliquée partout.

Un arrêté royal du 16 octobre 1878 a créé des bourses d'études pour les élèves de l'Institut supérieur de commerce d'Anvers. Les dispositions de cet arrêté ont été appliquées aux trois élèves qui ont sollicité une subvention.

⁽¹⁾ Voir la page 76 du rapport

Nous sommes convaincus que la Chambre et le pays apprendront avec satisfaction, par la lecture de ce rapport, les progrès sérieux que l'enseignement professionnel a faits dans un grand nombre de localités dans le pays et des avantages réels et appréciables qu'en ont retiré l'industrie et les ouvriers qui ont suivi les cours.

En effet diverses industries dans lesquelles l'habileté de la main-d'œuvre et l'intelligence éclairée des ouvriers entrent pour une grande part, telles que le tissage de certaines étoffes, la fabrication des tapis, etc., ont pu s'acclimater là où elles paraissaient autrefois ne pouvoir vivre avec avantage.

La Chambre, nous n'en doutons pas, aidera de ses encouragements les localités qui s'imposent des sacrifices pour établir cet utile enseignement qui, avec le temps, deviendra partout le complément de l'enseignement primaire.

Sur l'art. 42 la section a reçu à la question posée la réponse suivante :

Industrie.

DEMANDE.

RÉPONSE.

ART. 42. — (Budget de 1880).

Quels sont les ouvrages qui ont été encouragés jusqu'à ce jour depuis cinq ans, par exemple?

Le relevé ci-après indique à partir de l'année 1875, les publications qui ont été distribuées aux institutions dépendant du service de l'industrie et dont les frais d'acquisition ont été prélevés sur les allocations budgétaires affectées à ce service.

Publications périodiques.

Journal Franklin, 210 exemplaires	fr.	1,050	»
L'Éducation populaire, 50 exemplaires		250	»
Recueil consulaire, 5 exemplaires		40	»
A REPORTER.		fr.	1,340

REPORT. fr.	1,340 »
Revue universelle des mines, 24 exemplaires.	840 »
Bulletin du Musée de l'industrie, 53 exemplaires	330 »
Almanach royal, 8 exemplaires	72 »
Revue commerciale et périodique des chemins de fer, par Lanckman, 3 exemplaires.	48 »
Revue industrielle, 34 exemplaires	830 »
Annales de l'imprimerie, 10 exemplaires	60 »
Moniteur industriel, 36 exemplaires	900 »
Moniteur des consulats, 3 exemplaires.	36 »
Recueil des marques de fabrique, par Brandon, 10 exem- plaires	100 »
Annuaire des chemins de fer, par M. Loysel, 13 exemplaires	210 »
Bulletin de l'Association belge de photographie, 10 exem- plaires	230 »
Le coopérateur de Namur, 38 exemplaires	190 »
fr.	<u>5,217 »</u>

Ouvrages divers et modèles pour l'enseignement.

1875.

De Maatschappijen van onderlingen bijstand, par Vanden- berghe, à Roulers, 530 exemplaires. fr.	400 »
Mémoire sur l'industrie houillère du Centre, par Monoyer, 10 exemplaires	23 »
Traité de la fabrication de la fonte, par Valérius, 30 exem- plaires	750 »
La teinture moderne par Singer, 20 exemplaires	500 »
Tableau comparatif des mesures, poids et monnaies modernes et anciens, par Cavalli, 25 exemplaires	100 »
Ventilation des mines, par Devillez, 100 exemplaires	1,000 »
Moyens de développer les relations commerciales de la Bel- gique, par Verstraete, 50 exemplaires	125 »
Vingt collections pour l'étude de la perspective, par Stroes- ser	1,080 »
Carte de la production des charbons belges en 1873, par Goebel, 40 exemplaires	460 »
Entretiens du lundi, par Dauby	400 »
La dentelle, par Séguin, 2 exemplaires	200 »
Fr.	<u>4,740 »</u>

1876.

Leerboek der werktuigkunde, stoomketels en stoommachinen, par Pipyn et Vandenstein, 40 exemplaires	400 »
Discours, compliments et allocutions pour les sociétés ouvrières, par Dauby fils, 50 exemplaires	150 »
Recueil des restes de notre art national, par Colinet et Loran, 20 exemplaires	500 »
Table des moments d'inertie et des moments de rupture de poutrelles en fer laminées en Belgique, par Steens, 50 exemplaires	200 »
Modèles de menuiseries, par Sinaert et Debaut, 24 exemplaires	288 »
Quinze collections Stroesser pour l'étude de la perspective	810 »
Code de commerce, par Bosschaerts, 40 exemplaires	400 »
Carte géologique de la Belgique	400 »
Rapport sur les Sociétés de secours mutuels, 1,500 exemplaires	1,030 »
Fr.	<u>4,178 »</u>

1877.

Traité pratique de tissage de Pipyn et Vandenstein (Handboek der katoenspinnerij) 12 exemplaires	96 »
Carte-plan. Grondwet et ses dépendances, formant la tête du canal projeté Léopold II, par Verstraete, 50 exemplaires.	100 »
Le canal Léopold II, par Verstraete, 50 exemplaires	125 »
Traité de la fabrication du fer et de l'acier par Valérius, 15 exemplaires	750 »
Traité de géométrie pratique à l'usage des écoles industrielles, par Devylder, 35 exemplaires.	122 50
Trente collections des huit modèles opaques et des huit modèles à arêtes en fil de zinc, par Stroesser.	2,160 »
Les Sociétés commerciales, par Demeur, 10 exemplaires.	200 »
Fr.	<u>3,553 50</u>

1878.

Les industries belges à l'Exposition de Paris, par Brasseur et Breuer, 10 exemplaires.	100 »
Code des prudhommes	850 »
Rapport sur la situation des Sociétés de secours mutuels, 600 exemplaires	2,250 »
Album du teinturier, par Vanlaer, 10 exemplaires.	300 »
Récits à mes jeunes amis, par Dauby fils, 50 exemplaires	100 »
Fr.	<u>3,600 »</u>

1879.

La Belgique à l'Exposition universelle de Paris, par Frédéric,	
100 exemplaires	1,000 »
Les grèves ouvrières, par Dauby, 130 exemplaires.	300 »
Rapport sur la visite des instituteurs de la province de Liège à l'Exposition de Paris, 100 exemplaires.	200 »
Rapport sur l'enseignement professionnel, 1,000 exemplaires	900 »
Rapport sur le cinquième concours triennal entre les Sociétés de secours mutuels, 600 exemplaires :	
Édition flamande	577 »
Édition française	500 »
Subside à MM. Pipyn et Vandenstein, à Gand, pour leur	
Traité pratique de tissage.	200 »
Les Banques populaires, par J. Schaar, 30 exemplaires . . .	150 »
Les applications de la chaleur, par Valérius, 10 exemplaires .	180 »
L'ouvrier à l'école, par Keiffer, 200 exemplaires	200 »
Carte de la production, de la circulation et de la consommation des charbons belges en 1877, par Goebel, 10 exemplaires.	70 »
	Fr. 3,877. »

C'est à ce chapitre et à l'article 44 que se rattache la demande d'un supplément de crédit de 10,000 francs libellé comme suit :

Marques de fabrique et de commerce. — Frais de publication du recueil des marques. — Frais d'impression et autres dépenses relatives à l'exécution de la loi fr. 10,000 »
(Voir la lettre du 21 mai dernier, page 2).

La section centrale admet cette augmentation de dépense nécessitée par l'exécution d'une loi.

A l'occasion de l'article 46 la section a adressé à M. le Ministre de l'Intérieur la question suivante :

ART. 46. — Laboratoire de chimie.

DEMANDE.	RÉPONSE.
Quel est le résultat des négociations qui ont été reprises avec la Ville de Bruxelles, pour le déplacement de l'École industrielle et du laboratoire de chimie du Musée industriel?	La section centrale n'ignore pas que le 24 octobre 1878, le Gouvernement a rappelé, en termes pressants, à la Ville de Bruxelles, les engagements qu'elle a contractés au sujet de la construction de nouveaux locaux pour le Musée de l'Industrie et l'École industrielle. Cette démarche étant restée sans suite, l'affaire a été rappelée le 17 mars 1879. — Le

DEMANDE.

RÉPONSE.

Gouvernement a insisté sur l'urgence d'une solution prochaine et, afin d'aboutir plus promptement, il a suggéré à la Ville de Bruxelles l'idée d'une installation *provisoire* dans d'autres bâtiments, si l'autorité communale éprouve des difficultés sérieuses à résoudre actuellement, les questions qui se rattachent au déplacement des services dont il s'agit.

Une nouvelle démarche dans ce sens sera faite auprès de l'administration communale qui n'a pas encore répondu.

Le chapitre XIII est adopté sans autres observations.

CHAPITRE XIV.

ART. 30.

La section a désiré connaître avec plus de détails les résultats obtenus au moyen des subsides et encouragements accordés aux arts, aux lettres et aux sciences. Elle a reçu les renseignements suivants qui seront, nous n'en doutons pas, lus avec intérêt et satisfaction :

Litt. a de l'article 30.

DEMANDE.

RÉPONSE.

Renseignements sur les subsides et encouragements littéraires et scientifiques, sur les voyages et missions, rapports qui ont été faits, résultats des fouilles et travaux qui ont été faits dans l'intérêt de l'archéologie, etc.

Les subsides et les encouragements littéraires et scientifiques s'accordent à l'occasion de la publication d'œuvres littéraires ou scientifiques qui ont fixé l'attention du Gouvernement ou dont le mérite a été constaté par des spécialités compétentes.

L'octroi de ces subsides est généralement subordonné à la condition de la remise d'un certain nombre d'exemplaires de l'œuvre.

Ces exemplaires sont distribués, selon la nature de l'ouvrage, aux bibliothèques publiques ou populaires, aux sociétés littéraires, scientifiques ou dramatiques du pays.

Des subsides pour voyages et missions sont rarement sollicités et accordés. Lorsque des congrès scientifiques ou littéraires sont organisés soit à l'étranger, soit dans le pays, le Gouvernement s'y fait généralement représenter par un fonctionnaire compétent.

Parmi les dernières missions accomplies, il paraît utile de citer les suivantes :

DEMANDE.

RÉPONSE.

Visites des musées scientifiques du nord de l'Europe (Suède, Norwége et Russie) à l'effet d'y étudier les riches collections d'ossements fossiles que possèdent ces musées, en vue de la description des ossements recueillis à Anvers.

Un volume de cette description, édité à la suite de cette mission, a été publié.

Voyage en Angleterre en vue de l'étude et de la publication de la forme du terrain calcaire et carbonifère de la Belgique,

2 volumes ont déjà paru.

Visites des musées de la Prusse rhénane pour l'étude des mollusques tertiaires dont la description doit se trouver dans un ouvrage dont la publication est entreprise par un des paléontologues belges des plus distingués.

Quant aux congrès, des conservateurs du Musée d'histoire naturelle, du Jardin botanique, de la Bibliothèque royale, ont été envoyés à Paris, afin de suivre les travaux des congrès de botanique, de géographie, qui ont été organisés l'année dernière, et ces fonctionnaires ont pu réunir des documents et rapporter des renseignements utiles pour l'avancement de la science et les travaux spéciaux qui leur incombent.

Tout récemment, le savant directeur de l'Observatoire royal a été délégué par le Gouvernement pour représenter la Belgique au Congrès international météorologique de Bologne. Le rapport adressé par M. Houzeau a été publié au *Moniteur*.

Des subsides pour explorations dans l'intérêt de l'archéologie nationale sont également alloués. Ces subsides, comme les précédents, sont proportionnés à la somme des travaux à accomplir et de plus à la remise, pour les collections de l'État, des objets découverts, les doubles seuls étant abandonnés aux sociétés ou aux personnes qui ont dirigé les fouilles.

Des subsides s'élevant ensemble à 4,000 fr. ont été alloués en 1878 en vue d'explorations de l'espèce effectuées à Ittervoort, à Eygenhilsen, dans les cavernes de la province de Namur, ainsi que pour aider les sociétés archéologiques de Namur et de Charleroi à continuer des fouilles entreprises.

Les explorations effectuées dans les cavernes de la province de Namur ont été particulièrement fructueuses. Des cavernes sépulcrales de la fin de l'âge de la pierre ont été fouillées et ces travaux ont enrichi les collections de

DEMANDE.

RÉPONSE.

l'État de nombreux matériaux caractéristiques de l'âge préhistorique, indispensables pour reconstituer d'une manière complète l'ethnographie ancienne du pays.

Une somme de 5,500 francs a été accordée pour les missions remplies et les subsides et encouragements littéraires ou scientifiques ont absorbé fr. 52,854 90 c.

ART. 51. — Litt. B. — Publication des anciens monuments de la littérature flamande et d'une collection des grands écrivains du pays.

Depuis l'institution de la commission chargée de la publication des anciens monuments de la littérature flamande, les ouvrages suivants ont été mis au jour :

- 1^o Der natueren bloeme van Jacob Van Manlant, 1^{re} partie ;
- 2^o De Rijmbijbel van Jacob Van Maerlant, 4 volumes ;
- 3^o Alexanders Geesten, du même, 1^{re} et 2^e parties ;
- 4^o Nederlandsche Gedichten uit de XIV eeuw van Jan Boendale. Hein van aken en anderen ;
- 5^o Parthonopeus ;
- 6^o Speghel der wijsheit Van Jan Praet.

Aux « Alexanders geesten » manque le glossaire et à « Natueren bloeme, » manque la seconde partie.

La commission s'occupe en ce moment de compléter ces publications.

Immédiatement après l'achèvement de ces travaux, on commencera la publication des remarquables œuvres dramatiques du poète brugeois, Corneille Everaert et l'on s'occupera de l'impression d'un volume de prose du moyen âge.

La commission chargée de la publication d'une collection des grands écrivains du pays, édite en ce moment « le Trésor des pierres précieuses de Jean d'Outremeuse » d'après la copie d'un manuscrit de Paris et un autre texte plus ancien, recherché en Angleterre.

On prépare également une édition des œuvres de Jean Lemaire de Belger, d'après des manuscrits de la Bibliothèque nationale de Paris et d'autres textes que possèdent nos dépôts et dont la comparaison et l'étude offriront un vif intérêt.

On poursuit aussi la publication d'un corps complet des trouvères belges et l'on examine s'il n'y a pas lieu d'éditer le roman de Charles Martel tel qu'il a été composé pour le duc Philippe de Bourgogne.

Enfin on recherche des fragments inédits des mémoires de Jean de Wavrin, contemporain de Philippe de Commines et associé comme lui aux guerres et aux négociations du XV^e siècle.

ART. 51, litt. C. — *Publication des chroniques belges inédites; rédaction et publication de la table chronologique des chartes, etc., concernant l'histoire de Belgique.*

Depuis le commencement de l'année courante la commission a publié deux volumes, savoir : le tome 1^{er} des grandes chroniques de Flandre et une collection de chroniques du Brabant et de la Flandre en langue flamande.

Le tome II et dernier des grandes chroniques de Flandre paraîtra avant la fin de l'année, ainsi que le cartulaire de l'abbaye d'Orval.

Indépendamment de ces publications, les ouvrages suivants sont sous presse :

- 1° Le tome VI de la table chronologique des chartes et diplômes imprimés concernant l'histoire de la Belgique ;
- 2° Le tome III de la collection des voyages des souverains des Pays-Bas ;
- 3° Le tome VI de la chronique liégeoise de Jean d'Outremeuse.

Ces trois derniers volumes se continueront en 1880.

Outre la collection in-4° des chroniques et des cartulaires, la commission fait paraître quatre fois par année, un bulletin où sont consignés des notices et des documents concernant l'histoire nationale.

ART. 51, litt. d. — *Publication d'une biographie nationale.*

Six volumes sont publiés et renferment tous les articles jusqu'à la lettre *D* inclus, les notices de la lettre *E* et une partie de celles de la lettre *F*.

Le VII^e volume est commencé. Il contiendra la seconde partie des articles de la série *F* et les notices de la série *G*.

Les listes provisoires des séries alphabétiques *H-I-J-K*, avec l'indication des sources à consulter par les rédacteurs se dressent en ce moment.

La Biographie nationale entière ne devant comporter, selon toute probabilité que douze volumes, il en résulte que la publication est arrivée à plus de la moitié.

Le premier supplément se composera d'articles réservés, qui auront été complétés par les auteurs et les notices des individualités décédées pendant la période décennale révolue. Ainsi pourra être poursuivie cette intéressante publication qui constituera une œuvre considérable dont l'utilité est depuis longtemps reconnue.

ART. 50, litt. e. — *Sociétés littéraires et scientifiques.*

Ce crédit est destiné à aider les sociétés scientifiques et littéraires à mettre au jour les résultats de leurs travaux.

Le chiffre des subsides est proportionné à l'activité déployée par les sociétés, ainsi qu'à l'importance de leurs publications.

Ci-joint le relevé des dépenses de l'espèce faites en 1877 et en 1878.

BUDGET DE L'ANNÉE 1877.

ART. 103, litt. c. — SOCIÉTÉS LITTÉRAIRES ET SCIENTIFIQUES.

Dépenses faites.

1. Société des sciences et des lettres du Hainaut à Mons, pour poursuivre ses travaux	fr. 1,000 »
2. Institut archéologique de la province de Luxembourg à Arlon, pour poursuivre ses publications	500 »
3. Cercle archéologique de Mons, pour poursuivre ses publications.	1,200 »
4. Cercle archéologique du pays de Waes-Saint-Nicolas, pour poursuivre ses publications	300 »
5. Société d'émulation de Liège, pour poursuivre ses publications.	1,000 »
6. Société entomologique de Belgique, pour poursuivre ses publications	1,000 »
7. Institut archéologique liégeois, pour poursuivre ses publications.	500 »
8. Société scientifique de Bruxelles. subside pour encouragement.	1,000 »
9. Société de géographie d'Anvers, subside pour encouragement	500 »
10. Société royale de botanique de Belgique, pour continuer ses publications.	1,500 »
11. Société royale de numismatique, pour continuer ses publications.	600 »
12. Cercle archéologique du pays de Waes-Saint-Nicolas, encouragement.	500 »
13. Société de Jonge tooneel liefhebbers, pour continuer ses travaux	500 »
14. Société malacologique de Belgique, pour continuer ses travaux	1,000 »
15. Société dramatique Sainte-Céilia, Hasselt, pour continuer ses travaux	400 »
16. Société de Nicolaikring de Halen, subside pour continuer ses travaux	150 »
17. Comité de rédaction. De Vlaamsche School, subside pour publier ce recueil	400 »
18. Société royale des sciences de Liège, subside pour poursuivre ses travaux et publications	1,000 »
19. Académie d'archéologie de Belgique à Anvers, pour poursuivre ses travaux et publications.	1,200 »
A REPORTER.	fr. 14,450 »

	REPORT. fr.	14,450 »
20. Société d'émulation de Bruges, subside pour poursuivre ses travaux et publications		1,000 »
21. Société archéologique de Namur, subside pour les douze premiers volumes		400 »
22. Société Letterkundige vereeniging. P.-P. Willems, d'Anvers, subside pour impression de son annuaire		400 »
25. Cercle artistique et littéraire, subside pour publications		500 »
	TOTAL. fr.	16,750 »

*Dépenses faites sur le crédit de l'article correspondant du Budget
l'année 1878. — Chapitre XVII, article 76, littéra c.*

1. Institut archéologique de la province de Luxembourg à Arlon, pour poursuivre ses publications. fr.	500 »
2. Société des sciences et lettres du Hainaut à Mons, subside pour poursuivre ses travaux	1,000 »
3. Institut archéologique liégeois, subside.	500 »
4. Association. Het Davidsfonds, à Louvain, subside	600 »
5. Société libre d'émulation de Liège, subside	1,000 »
6. Société chorale et littéraire des Mélaphiles de Hasselt, pour frais de publications	150 »
7. Société entomologique de Belgique, pour l'aider à continuer ses publications	1,000 »
8. Société royale de botanique de Belgique, pour encouragement	1,500 »
9. Société royale de numismatique, pour aider à poursuivre ses publications.	600 »
10. Société royale de géographie d'Anvers, à titre d'encouragement	500 »
11. Société d'émulation de Bruges, à titre d'encouragement . .	1,000 »
12. Commission des inscriptions funéraires d'Anvers, pour publication de son recueil	560 »
13. Cercle archéologique de Mons, pour l'aider à poursuivre ses publications.	1,000 »
14. Société littéraire « Het Kersouwken, » à Louvain, pour poursuivre ses publications.	200 »
15. Société belge de microscopie de Bruxelles, à titre d'encouragement	500 »
16. Cercle archéologique du pays de Waes-Saint-Nicolas, à titre d'encouragement.	500 »
A REPORTER. fr.	11,110 »

	REPORT. . . . fr.	11,110 »
17. Société malacologique de Belgique, subside pour l'aider à poursuivre ses publications		750 »
18. Académie d'architecture et des beaux-arts, à Anvers, pour l'aider à poursuivre ses publications.		1,200 »
	TOTAL fr.	<u>12,860 »</u>

ART. 50, litt. f. — *Encouragements à la littérature et à l'art dramatique (littéraire et musical).*

Ce crédit est destiné au paiement des primes instituées par un arrêté royal du 20 juillet 1874, en faveur des ouvrages admis par les comités spéciaux nommés à cet effet.

Des subsides pour l'organisation de concours et d'autres solennités littéraires et scientifiques sont également imputés sur cette allocation. Les subsides de l'espèce sont proportionnés aux sacrifices pécuniaires que s'imposent les administrations provinciales et communales intéressées dont le concours est toujours réclamé.

Pour ce qui concerne spécialement les primes, le règlement stipulant qu'elles ne sont acquises que pour une période de trois années consécutives à partir du jour de la première représentation, il suffit de remonter à l'année 1877 pour résumer l'ensemble de la marche de ce service.

Le nombre de pièces qui avaient droit à la prime était :

Au 31 décembre 1877	de 11 pièces françaises ;
—	de 21 pièces flamandes ;
—	de 5 opéras.
Au 31 décembre 1878	de 11 pièces françaises ;
—	de 26 pièces flamandes ;
—	de 4 opéras.
Au 1 ^{er} août 1879	de 9 pièces françaises,
—	de 32 pièces flamandes ;
—	de 3 opéras.

Les pièces, qui, dans les nombres ci-dessus, ont été *admisses* définitivement aux bénéfices des primes pendant les dites années, se répartissent comme suit :

En 1877,	8 flamandes, 3 françaises, 2 opéras.
En 1878,	9 id. 5 id.
En 1879, au 1 ^{er} août,	10 id. 5 id. 1 opéra.

Le crédit inscrit à cet article a été absorbé chaque année par les dépenses faites, tant pour solder les primes des ouvrages admis et représentés, les

frais des comités spéciaux institués pour le jugement des ouvrages et la subvention de 15,000 francs allouée au théâtre national, que par les sommes accordées en vue de l'organisation de concours ou de solennités littéraires et dramatiques.

ART. 50, litt. g. — *Publication de documents provenant des pays étrangers.*

Deux ouvrages ont été entrepris à l'aide des matériaux fournis par les archives d'Espagne et d'Autriche.

La correspondance *espagnole* de Philippe II sur les affaires des Pays-Bas.

La correspondance française de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme avec Philippe II.

Il a paru du premier cinq volumes, y compris celui qui vient d'être achevé tout récemment.

Deux volumes du second ont été mis au jour.

La correspondance de Philippe II est parvenue au mois de juillet 1577 et celle de la duchesse de Parme au mois de juin 1565.

La publication se continuera en 1880.

L'éditeur étudie et prépare en ce moment les matériaux qui sont à sa disposition.

Les dépenses faites en 1878 et en 1879 en vue de cette publication s'élèvent à ce jour à fr. 7,765 50 c.

ART. 50, litt. j. — *Publication d'une bibliographie nationale.*

La demande de crédit ayant figuré pour la première fois au Budget de 1879, ce n'est qu'après le vote de ce Budget, c'est-à-dire en avril 1879, qu'il a été possible de se mettre à l'œuvre. On compte publier dix-huit livraisons par année.

Chaque livraison se composera de cent pages, avec reproductions en fac-simile des marques monogrammes et types de nos anciens imprimeurs belges.

La première livraison a paru. — La seconde va être mise au jour.

Plus de vingt mille numéros ou bulletins comportant des descriptions complètes d'ouvrages rentrant dans la catégorie de ceux que comprendra la publication, sont déjà réunis.

Ces réponses satisferont, nous n'en doutons pas, le public qui s'intéresse aux progrès intellectuels et scientifiques de la Belgique; il trouvera sous une forme suffisante quoique concise des renseignements précis sur l'emploi des crédits alloués sous cet article.

ART. 51.

La section a posé, à propos de cet article, la question suivante au Gouvernement:

Publication de la correspondance du cardinal de Granvelle.

DEMANDE.

ART. 51. — Il y a longtemps que ce littéra se reproduit; où en est-on, combien de temps cette publication va-t-elle durer?

RÉPONSE.

Il a fallu, tout d'abord, préparer cette Correspondance pour l'impression. Ce travail a été long et difficile. — Les copies dont le gouvernement français a bien voulu nous gratifier laissaient à désirer à plusieurs égards. — Il était nécessaire de les régulariser et de les compléter. — Il y avait en outre nombre de lettres de Granvelle dont on a dû se procurer des copies. — Tout cela n'a pas laissé de prendre beaucoup de temps.

Le premier volume de la Correspondance du cardinal a pu cependant être livré au public en 1878 et l'accueil qui lui a été fait tant en Belgique qu'à l'étranger a prouvé que le Gouvernement avait été bien inspiré en proposant cette publication.

Le second volume est en ce moment très-avancé et sera sans doute terminé avant la fin de cette année.

Quant au temps qu'il faudra pour que la Correspondance soit entièrement mise au jour, il paraît impossible de fixer une date exacte. — Il est cependant à présumer, vu l'activité apportée dans les travaux, que la publication sera terminée d'ici à une huitaine d'années.

Sans contester un seul instant la haute utilité des études historiques approfondies surtout de celles qui concernent plus directement notre patrie, il est, croyons-nous, utile de faire remarquer que l'étude des détails de l'histoire n'intéressent, le plus souvent, qu'un cercle très-restreint de savants et de lettrés, et la question se pose de savoir s'il ne serait pas beaucoup plus utile de dépenser les mêmes sommes pour vulgariser, dans nos écoles primaires, par des publications populaires à bon marché, le résumé exact et fidèle de notre histoire nationale.

Dans le même article 51 se trouvent sous les littéras *F* et *G* inscrites deux dépenses, l'une de 76,000 francs, l'autre de 5,200 francs, en tout 81,200 francs, pour l'exécution d'une carte géologique de la Belgique et pour la location d'une maison à ce destinée.

La section a demandé sur la marche de ce travail des renseignements que nous donnons ci-après :

Après avoir terminé en 1878, les études relatives aux planchettes d'Has-tières, de Dinant et d'Achêne qui ont figuré à l'Exposition de Paris, le personnel du Musée royal d'histoire naturelle qui collabore à l'exécution de la

carte a continué les levés sur le calcaire carbonifère, le terrain houiller et les gîtes miniers de l'Entre-Sambre-et-Meuse, sur le calcaire carbonifère des environs d'Engis et le terrain crétacé des environs de Blaton.

Ces opérations ont réclamé cinquante-neuf journées d'excursions.

Depuis le commencement de l'année 1879, il a été passé soixante-dix jours sur le terrain pour la continuation des levés sur le calcaire carbonifère, les amas dus aux sources minérales et les terrains quaternaires de l'Entre-Sambre-et-Meuse et du Condroz, ainsi que pour les études stratigraphiques sur le terrain dévonien.

On s'est en outre occupé de la mise au net d'une grande partie de ces levés et l'organisation intérieure du service du levé, dont les principes ont été définis et mis en application, a été terminée.

Les études relatives aux procédés de fusion des deux cartes du sol et du sous-sol et aux nouveaux devis présentés par l'Institut cartographique ont réclamé au moins deux mois et ont nécessité un voyage à Leipzig, au mois de décembre 1878, pour connaître les appréciations des imprimeurs de la belle carte géologique de la Saxe.

Les travaux préliminaires relatifs à la feuille modèle ont également été effectués pendant cette dernière période et la question du système figuratif à adopter va être bientôt fixée.

D'autre part et pendant l'année 1878, les levés des psammites du Condroz, des terrains tertiaires des environs de Bruges et de Tongres, des terrains quaternaires du Condroz et les études stratigraphiques ont nécessité quarante-cinq journées d'excursions.

En 1879, il a déjà été consacré soixante-six journées aux levés et aux études stratigraphiques des mêmes terrains dans les provinces de Namur, de Liège, de Brabant et des deux Flandres. On a publié, en 1878, les deux premiers volumes in-8°, des mémoires manuscrits de Dumont et préparé le troisième et avant-dernier qui a paru au commencement de l'année 1879.

Les échantillons de roches et les fossiles recueillis pendant les courses géologiques ont été mis en ordre et soumis à l'étude.

La transcription à l'échelle des nombreuses coupes levées en 1878 et en 1879 est faite et les levés exécutés sont mis au net.

En résumé, les levés du calcaire carbonifère, etc., ont porté	
sur	21 planchettes.
les levés des psammites sur	16 id.
	—
TOTAL.	37 planchettes.

et ces levés correspondent à environ 1.200 kilomètres carrés.

Les études stratigraphiques sur le terrain dévonien et sur le terrain houiller portent sur	13 planchettes,
sur le terrain éocène	32 id.
	—
TOTAL.	45 planchettes.

Le tableau ci-annexé fera mieux comprendre encore la marche et la somme des travaux effectués (annexe n° 1).

Les dépenses faites pour l'exécution de ces travaux se répartissent comme l'indiquent les relevés ci-joints sous les n°s 2 et 3.

Les annexes n°s 4 et 5 renseignent les sommes dépensées par l'Institut cartographique militaire en vue de la mise au jour des travaux effectués.

Géologues libres.

La commission de la carte a reçu les travaux exécutés par un géologue libre en vertu d'une convention du 13 novembre 1878 relative à la description des gîtes fossilifères dévoniens et d'affleurements du terrain crélacé.

Ce travail ayant fait l'objet d'un rapport favorable, la commission a voté l'impression du manuscrit et la publication de la carte au 160,000^e qui doit l'accompagner en résumant les indications des planchettes minutes.

Ce travail paraîtra incessamment.

Des levés géologiques locaux des planchettes d'Assche ($\frac{xxx_i}{7}$) et de Lennick-Saint-Quentin ($\frac{xxx_i}{5}$) ont été également reçus.

Un projet de convention relatif à la collaboration directe d'un géologue libre à la carte officielle, en ce qui concerne l'étude et le levé du terrain silurien a été agréé.

Les minutes et une partie du texte des levés géologiques des planchettes d'Hoboken ($\frac{xy}{7}$) et de Contich ($\frac{xy}{8}$) exécutés en vertu d'une convention du 9 décembre 1878 ont été remises.

Le texte du système anversien, dont les géologues qui ont effectué ces travaux proposent l'introduction dans la série géologique de nos terrains à titre autonome et aux dépens d'une partie du système diestien de Dumont, nécessite un examen et des études considérables qu'il est indispensable de terminer avant qu'il puisse être procédé à la publication éventuelle.

La commission a également reçu d'un des géologues qui a collaboré aux textes des levés géologiques des planchettes d'Hoboken et de Contich, un projet de convention pour les deux planchettes de Boom ($\frac{xxiii}{5}$) et de Malines ($\frac{xxiii}{4}$), mais il a paru convenable de différer l'examen de cette proposition jusqu'au moment où la commission aura connaissance du rapport de ses commissaires sur les levés d'Hoboken et de Contich que l'on achève en ce moment.

MM. Cornet et Briart ont également offert leur concours pour le travail de la carte et ils ont été appelés de nouveau à faire partie de la commission, de sorte que celle-ci se trouve constituée comme elle l'avait été à l'origine.

Les sommes dépensées par la commission et pour les travaux des géologues libres sont renseignées aux états ci-joints sous les n°s 3 et 6.

Littera G. — Il était matériellement impossible d'installer le service de la carte dans les locaux du Musée royal d'histoire naturelle qui sont même insuffisants pour le placement des collections de l'établissement. Une annexe,

située rue de Ruysbroeck, a dû être louée et le service de la carte, personnel, archives, etc., en a pris possession depuis le mois d'octobre 1878. Le rez-de-chaussée est affecté à la salle de la commission, au secrétariat et aux archives; les locaux à l'étage sont occupés par les géologues et l'on y a placé la bibliothèque, les laboratoires et les collections de roches et de fossiles recueillis pendant les opérations du levé. Bien que l'on ait tiré tout le parti possible de l'immeuble, les différents services s'y trouvent fort à l'étroit et les collections qui s'y accumulent forcément pourraient exiger de nouvelles dispositions dans l'avenir.

Un agent auxiliaire a dû être attaché à la section stratigraphique. Cet agent s'occupe du travail matériel et des longues préparations qu'entraîne l'étude de la micro-structure des roches.

Les préparations effectuées jusqu'à ce jour ont porté principalement sur le calcaire carbonifère et le résultat des travaux et des études sera publié ultérieurement.

Cet agent est, en outre, chargé de l'entretien des collections, du classement et de l'étiquetage des échantillons, etc., etc. Il est rétribué à raison de 100 francs par mois.

COMPTE RENDU DES DÉPENSES FAITES EN 1878 POUR LE SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE RATTACHÉ AU MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE.

a. *Indemnités aux géologues.*

Chef de service	fr. 4,000	»
Stratigraphe	2,000	»
		6,000 »

b. *Frais de route et de séjours.*

Chef de service : 39 jours à 32 francs	1,888	»
Stratigraphe : 43 jours à 23 francs	1,123	»
		3,013 »

c. *Étude des échantillons de roches.*

Traitement d'un conservateur	3,000	»
Traitement d'un aide-préparateur (8 mois à 75 fr.; 5 mois à 100 fr.)	900	»
		3,900 »

d. *Équipes.*

Traitement des hommes d'équipes et salaire des journées d'excursion	3,177	73
--	-------	----

A REPORTER. . . fr. 18,090 73

REPORT. . . . fr. 18,090 75

e. Matériel, outils et ports d'échantillons.

Fourniture de cartes par l'Institut cartographique	167 »	
Collage de cartes et fourniture de portefeuilles.	258 25	
Achat de caisses d'emballage pour les échantillons		
et frais de transport de ceux-ci.	427 99	
Fourniture de sacs et de courroies pour les hommes		
d'équipe	126 75	
Fourniture d'outils, de poudre et mèches	37 20	
		1,017 19

f. Frais d'administration.

Fourniture de bureau et frais de correspondance .	87 58	
Fourniture de dessin	96 30	
		185 88

g Local de la rue de Ruysbroeck.

Installation du service du levé, mobilier des		
bureaux, rayons, etc.	2,572 99	
Chauffage	150 »	
Entretien : salaire et achat d'objets.	107 25	
		2,810 24

h. Rémunération d'un dessinateur.

Levé des coupes des bords de la Lesse : frais de		
route et de séjour, travail de cabinet	1,414 75	
Travaux aux planchettes-minutes	1,740 89	
		3,155 64

i. Dépenses diverses.

Voyage de M. De Pauw à Paris, pour le réemball-		
lage des spécimens exposés	232 30	
Achat de fossiles	10 »	
		242 30

TOTAL. . . Fr. 25,500 »

1878.	1879.
Service de la carte rattachée au Musée royal fr. 23,500 »	Prévisions au 1 ^{er} août. fr. 30,700 »
Institut cartologique 33,032 85	Idem 4,507 79
Commission de la carte géologique. 15,848 50	Idem 11,330 95
<u>74,451 33</u>	

COMPTE RENDU DES DÉPENSES FAITES EN 1879 POUR LE SERVICE DE LA CARTE GÉOLOGIQUE RATTACHÉ AU MUSÉE ROYAL D'HISTOIRE NATURELLE.

a. Indemnités aux géologues.

Dépenses effectuées au 31 août 1879.	Prévisions pour 1879.
2,666 64 Chef de service fr. 4,000 »	
1,333 29 Stratigraphe 2,000 »	
	<u>6,000 »</u>

b. Frais de route et de séjours.

2,240 » Chef de service (100 jours à 32 francs) 3,200 »	
1,630 » Stratigraphe (100 jours à 23 francs) 2,300 »	
	<u>5,700 »</u>

c. Étude des échantillons de roches.

3,333 29 Traitement d'un conservateur . . . 5,000 »	
800 » Traitement d'un agent auxiliaire . . 1,200 »	
	<u>6,200 »</u>

d. Équipes.

2,874 43 Traitement des hommes d'équipes et salaires des journées d'excursion 4,993 »	
---	--

e. Matériel, outils et ports d'échantillons.

Fourniture de portefeuilles 335 »	
244 40 Achat de caisses d'emballage pour les échantillons et frais de transport de ceux-ci 430 »	
33 03 Achat d'outils. 83 »	
	<u>870 »</u>

15,175 12

A REPORTER. fr. 23,763 »

Dépenses effectuées au :

31 août 1879.

Prévisions pour

1879.

13,173 12

REPORT. . . . fr. 23,765 »

f. *Frais d'administration.*

509 86 Fournitures de bureau, de dessin, etc. . . . 530 »

g. *Local de la rue de Ruysbroeck.*

5,700 » Loyer de la maison et contributions . 4,000 »
 131 50 Chauffage et nettoyage. . . . 390 »
 210 80 Mobilier (rayons) 280 »
 ————— 4,670 »

h. *Rémunération d'un dessinateur.*

1,576 » Travail aux planchettes manuscrites 1,913 »
 —————
 20,903 08 Fr. Fr. 50,700 »
 —————

Etat, par catégories, des dépenses faites en 1878, par l'Institut cartographique militaire, en vue de l'exécution de la carte géologique à l'échelle du 20.000^e.

A. Indemnités. {	Directeur de l'Institut. . . . fr.	2,499 98	
	Chef de la section géologique	2,100 » (1)	
		—————	4,599 98
B. Modèles, collationnements et corrections.	fr.	1,788 43	
C. Travail lithographique.		5,519 62	
D. Impressions		5,682 29	
E. Papier		1,587 08	
F. Fournitures de bureau.		1,719 93	
G. Pierres lithographiques et matériel.		12,185 50	
		—————	
	TOTAL. . . . fr.	55,082 83	
		—————	

(1) Dont 500 francs pour indemnité pendant les mois d'août, septembre et octobre, en qualité de secrétaire de la commission de la carte.

État, par catégories, des dépenses faites en 1879, par l'Institut cartographique militaire, en vue de l'exécution de la carte géologique à l'échelle du 20.000^e.

A. Indemnités.	Directeur de l'Institut. . . fr.	1.250 »	
	Chef de la section géologique .	900 »	
			2,150 »
B. Modèles, collationnements et corrections.			208 69
C. Travail lithographique.			1,265 15
D. Impressions			676 45
E. Fournitures de bureau.			7 50
	TOTAL. . . fr.		4,307 79

au 1^{er} août 1879.

*Relevé, par catégories, des dépenses faites en 1878 par la commission
de la Carte géologique.*

DÉPENSES.	Pour la commission :			Pour les géologues libres :		
	Liquidées.	A liquider.	A prévoir.	Liquidées.	A liquider.	A prévoir.
Frais des séances de juillet à octobre	1,088 "	"	"	"	"	"
Indemnité du secrétaire de juillet à octobre . . .	300 "	"	"	"	"	"
Impressions Gobbaerts.	123 70	"	"	"	"	"
<i>Convention de M. Malaise, du 15 novembre 1878 :</i>						
Rémunération stipulée.	"	"	"	"	1,100 "	"
Frais, cartes, rapport, impression du texte . . .	"	"	"	"	"	900 "
<i>Ameublement du local de la commission.</i>						
Contrat De Buck, du 1 ^{er} décembre 1878.	"	2,800 "	"	"	"	"
Demandes supplémentaires De Buck	"	147 75	"	"	"	"
Compte Jacob Ottevaere	85 25	"	"	"	"	"
<i>Convention de M. Van Ertborn, du 9 déc. 1878.</i>						
Rémunération stipulée.	"	"	"	"	1,400 "	"
Frais pour récipiends et registres, cartes, rapport et impression des textes	"	"	"	"	"	600 "
Achat de la bibliothèque Vandermaelen et cartes pour le musée	"	"	"	"	6,255 70	0
Frais des séances de novembre et décembre . . .	428 "	"	"	"	"	"
Indemnité du secrétaire de novembre et décembre.	200 "	"	"	"	"	"
Frais de bureau et menues dépenses	160 10	"	"	"	"	"
Compte Desmet pour reliure et collage	62 "	"	"	"	"	"
Dépenses pour chromographie des procès verbaux des 15 premières séances.	"	"	200 "	"	"	"
TOTAUX PARTIELSfr.	2,445 05	2,947 75	200 "	"	8,755 70	1,500 "
ENSEMBLE. . . .fr.	5,592 80			10,255 70		
TOTAL GÉNÉRAL. . . .fr.	15,848 50					

Relevé, par catégories, des dépenses faites au 1^{er} août 1879 par la commission de la Carte géologique.

DÉPENSES.	Pour la commission :			Pour les géologues libres :		
	Liquidées.	A liquider.	A prévoir.	Liquidées.	A liquider.	A prévoir.
Frais des séances pour le 1 ^{er} trimestre	655 95	"	"	"	"	"
Indemnité du secrétaire pour le 1 ^{er} trimestre . .	500 "	"	"	"	"	"
Convention de M. Velge, du 12 mai 1879.						
Rémunération stipulée.	"	"	"	"	1,000 "	"
Frais, cartes, rapport, impression des textes . . .	"	"	"	"	"	400 "
Frais des séances pour le 2 ^{me} trimestre	"	"	624 "	"	"	"
Indemnité du secrétaire pour le 2 ^{me} trimestre. . .	"	"	500 "	"	"	"
Frais de bureau et de copie, menues dépenses, concierge	"	"	277 "	"	"	"
Impressions Gobbaerts.	"	"	16 "	"	"	"
Impressions supplémentaires pour MM. Van Ertborn et Cogels	"	"	"	"	"	500 "
Frais d'une 2 ^{me} et peut être d'une 3 ^{me} convention éventuelle de MM. Van Ertborn et Cogels. . .	"	"	"	"	"	2,000 "
Continuation éventuelle des levés de M. Velge. .	"	"	"	"	"	1,500 "
Convention de collaboration directe de M. Malaise en date du 28 juillet 1879.						
Rémunération éventuelle, frais d'aides, cartes, impressions	"	"	"	"	"	1,500 "
Frais des séances et indemnité du secrétaire pour les 2 derniers trimestres, frais de bureau, menues dépenses, concierge.	"	"	2,500 "	"	"	"
Rapports sur travaux	"	"	"	"	"	"
TOTAUX PARTIELS.fr.	955 95	"	3,717 "	"	1,000 "	5,900 "
ENSEMBLE.fr.	4,650 95			6,900 "		
TOTAL GÉNÉRAL.fr.	11,550 95					

Il résulte de ces explications et de ces tableaux que la dépense en 1878 s'est élevée pour les trois sections entre lesquelles elle se répartit à fr. 74,451 53 c^s sur les 76,000 francs alloués.

Nous pouvons maintenant nous rendre un compte assez précis de cette entreprise.

Un géologue illustre, M. Dumont, avait décrit le sol et le sous sol de la Belgique; ses cartes et ses ouvrages avaient été accueillies et louées autant qu'ils méritaient de l'être: le Trésor public n'avait pas été appelé à contribuer à la dépense, sinon par l'achat d'un certain nombre d'exemplaires de ces cartes et M. Dumont ne paraît pas avoir eu à se plaindre de la situation que ses travaux lui avaient conquise.

Les Belges connaissaient donc le sol et le sous-sol de toutes les parties de leur pays, sinon dans tous les détails les plus minutieux. au moins dans un ensemble utile et pratique.

Divers amateurs ou savants, avant ou durant le même temps où travaillait Dumont, ou après la publication de ses travaux avaient, de leur côté, entrepris l'étude et la description des terrains ou localités, qui les intéressaient à différents titres; et quelques-uns, on peut le constater avec satisfaction, avaient fait des travaux aussi remarquables qu'utiles; il suffira de mentionner les études de MM. Cornet et Briard sur les terrains crétacés du Hainaut, de M. Dupont sur les cavernes de la province de Namur et les précieux documents préhistoriques qu'il y a découverts, de MM. Malaise, Van Ertborn, et d'autres pour rappeler ce qu'étaient ces travaux et leur valeur scientifique et économique.

Avec de la patience et sans grands frais, l'étude détaillée du sous-sol belge eût été sinon complétée, le sera-t-elle jamais, mais étendue sur tous les points utiles ou intéressants du pays.

La centralisation que l'on a introduite dans cette étude, à l'imitation d'autres pays où l'initiative individuelle n'existe pas, sera-t-elle plus utile, plus efficace que les efforts individuels qui ont produit les cartes de Dumont et tant d'autres travaux remarquables. soit du corps des Mines, soit de géologues distingués du pays?

Il est permis d'en douter malgré le zèle, le talent, la science et le dévouement reconnus et que nous nous plaisons à constater chez ceux qui ont entrepris de nous doter d'une nouvelle carte géologique du territoire belge.

Ils ne changeront pas le sol belge, ils ne déplaceront pas ses roches, ni ses terrains anciens ou nouveaux; ils retrouveront à leur place les couches, les failles, les bouleversements que Dumont, ses prédécesseurs et ses successeurs avaient déjà reconnus; ce qu'ils feront peut-être c'est de donner d'autres noms aux mêmes choses, ils pourront multiplier les divisions et les sous-divisions, morceler les stratifications en couches plus minces et moins distinctes; cette pulvérisation géologique de notre sol sera peut-être admirée des savants qui y trouveront matière à systèmes, à controverses et à disputes scientifiques mais cela n'intéressera absolument en rien la totalité des Belges à quelques douzaines d'amateurs et de savants près. Les intérêts agricoles, industriels et commerciaux du pays pouvaient déjà trouver toutes les indications utiles dans le travail de M. Dumont et de ses successeurs.

C'est pour cette raison qu'un grand nombre de bons esprits ont mis en doute l'utilité d'une institution nouvelle qui coûtant déjà, dès son installation, près de 80,000 francs par an au pays, arrivera à s'implanter dans nos institutions permanentes, grandira, s'étendra peu à peu et coûtera d'ici à quelques années le double peut-être pour nous dire quel est le sous-sol de notre pays.

La conclusion de ces remarques est que, si l'intention du Gouvernement et des Chambres n'est pas de donner à l'institution qui vient d'être créée une existence perpétuelle, ils doivent lui conserver son caractère provisoire en faisant faire à forfait, par traités avec les spécialistes, la plus grande partie des travaux et se borner pour le reste à vérifier les données de Dumont, laissant au temps et aux travaux particuliers le soin de compléter peu à peu par des monographies locales la description détaillée du territoire belge.

ART. 53 et 54.

Un crédit de 1,400,000 francs a été voté dans la dernière session pour le déplacement de l'Observatoire royal. Il est désirable que la construction des nouveaux bâtiments ait lieu le plus tôt possible, d'ici à ce moment il n'y a lieu que d'entretenir le local actuel et les instruments dont il dispose dans le meilleur état. C'est à ce propos que la section centrale a posé sur l'article 54 la question suivante :

Observatoire royal. — Frais du matériel; acquisition d'instruments; impressions.

DEMANDE.	RÉPONSE.
—	—
ART. 54. — A quels instruments s'applique ce littéra?	Le crédit de cet article qui s'élève à 26,900 francs est annuellement réparti comme suit : - Fr. 9,000 pour les impressions. » 5,000 pour la bibliothèque. » 4,700 pour les bureaux (fourniture, chauffage, éclairage, etc.). » 5,500 dépenses d'urgence (affranchissements, etc.). » 700 stations météorologiques, et » 4,000 pour les instruments et le matériel technique. Les instruments que l'on achète au moyen de cette somme de 4,000 francs sont les accessoires du matériel existant, à mesure qu'ils ont besoin de renouvellement ou de modifications. Le prix des instruments acquis ou à acquérir pour composer le nouveau mobilier technique est imputé sur le crédit spécial de 541,700 francs, voté en mars 1877, en vue de la réorganisation de l'Observatoire.

DEMANDE.

RÉPONSES.

Il y a entre ces deux espèces d'instruments la différence d'un premier établissement à un entretien.

Bibliothèque royale. — Personnel; frais de la fusion des trois fonds et rédaction du catalogue général — Matériel et acquisitions.

DEMANDES.

RÉPONSE.

ART. 55 et 56. — Où en est la rédaction du catalogue ?

Quelles acquisitions ?

Les catalogues sont tenus avec la plus grande régularité. Au fur et à mesure des acquisitions, il est fait pour chaque ouvrage des bulletins pour le catalogue alphabétique, pour le catalogue systématique et pour le catalogue de renseignements.

Le catalogue de renseignements, qui n'existe pas dans d'autres bibliothèques, répond immédiatement à toute recherche sur un objet déterminé.

Il a cela de particulier que le mot en vedette, n'est ni le nom de l'auteur ni le premier substantif du titre de l'ouvrage, mais le mot indiquant l'objet dont il est traité dans l'ouvrage.

Au moyen de ce catalogue, une personne étrangère au classement méthodique des ouvrages scientifiques, historiques, littéraires, etc, peut être immédiatement renseignée sur l'existence, à la bibliothèque royale, des ouvrages relatifs à l'objet de ses recherches. Il y a environ trois ans qu'a été commencée l'exécution du catalogue de renseignements. Il a été rédigé environ 90,000 bulletins pour la confection desquels, on a passé en revue tous les bulletins du catalogue du fonds de la ville, des deux séries des accroissements et du dépôt français depuis la lettre A jusqu'à S o. — Il reste à relever les titres des bulletins contenus dans un huitième des boîtes du catalogue alphabétique (sans compter les acquisitions de chaque jour) puis à opérer de la même manière sur les livres du fonds Van Hulthem, du fonds Muller et du fonds Fétis.

En somme, sauf pour le classement des bulletins du catalogue systématique et sauf la fusion des catalogues du fonds Muller et du fonds Fétis dans le catalogue général, on peut dire que les catalogues de la bibliothèque royale sont absolument au courant.

Les documents ci-annexés renseignent les accroissements des collections de la bibliothèque royale pendant l'année 1878.

DEMANDE.

RÉPONSE.

- 1° pour le bureau d'entrée.
 2° pour la section des manuscrits.
 3° — des estampes.
 4° — de numismatique.
 5° et 6° — des imprimés.

BUREAU RENTRÉE.

L'Inventaire des livres imprimés comprend 1500 inscriptions d'ouvrages complets (n.ºs 33,001-34,500) formant 2054 volumes qui se répartissent de la manière suivante :

		Nombre et prix par format.						TOTAUX	
		In-4º.	Prix.	In-4º.	Prix.	In-8º.	Prix.	Volumes	Prix.
A.	Ouvrages payés sur l'exercice de 1878	69	5,008 15	99	1,763 35	640	4,001 70	808	8,865 40
B.	Ouvrages terminés en 1878 payés sur d'autres exercices	2	836 .	10	277 90	254	1,757 40	266	2,851 30
C.	Souscription du Gouvernement	"	"	"	"	27	"	27	"
D.	Dons	8	"	22	"	78	"	108	"
E.	Échanges	"	"	"	"	2	"	2	"
F.	Bibliographie de la Belgique	6	"	7	"	399	"	412	"
G.	Commission internationale des échanges	1	"	2	"	20	"	23	"
H.	Ancien conseil de perfectionnement des arts du dessin	12	"	2	"	"	"	14	"
I.	Extraits des anciens fonds non inventoriés	11	"	14	"	369	"	394	"
		109	5,844 15	156	2,041 45	1789	5,829 10	2054	11,714 70

Le tableau qui précède indique 808 ouvrages nouveaux acquis en compte courant pour une somme de fr. 8,865 40 c^s. Cette somme ne grève pas tout entière le Budget : il en faut déduire celle de fr. 5,982 40 c^s, pour la part des acquisitions faites à la vente Della Faille, à Anvers. Il reste après cette déduction une somme de 2,881 francs, comprenant les achats en librairie ou dans des ventes autres que celle de Della Faille. Les engagements qui chargeaient d'avance la subvention, ont forcé à restreindre les achats en librairie. La liste du 2^me semestre de 1878 prête à être envoyée au *Moniteur*, fera connaître les principaux accroissements.

Outre les acquisitions en librairie, les fonds sont alimentés par les ventes, les souscriptions du Gouvernement, les dons de collèges ou de particuliers, les échanges privés, la Bibliographie belge, les échanges internationaux et les résidus d'anciens fonds non inventoriés qui encombre les réserves.

Les mêmes raisons qui ont réduit les achats en librairie, ont empêché d'en faire de grands dans les ventes qui ont eu lieu pendant l'année 1878, sauf la vente Della Faille, pour laquelle un crédit spécial a été accordé en commun avec la Bibliothèque de Gand.

La vente Madou, 20 décembre a procuré entre autres, à un prix raisonnable, un tronçon qui nous manquait du journal *La mode*.

La vente de Della Faille a enrichi les collections d'un grand nombre d'ouvrages indigènes rares et précieux à divers titres, et qui comportent 145 lots d'imprimés, montant à fr. 5,982 40 c^s : Il convient de citer notamment :

G. de Branteghem d'Alost. <i>Enchiridion</i> . V. I. (Anvers, Cocq, 1535)	fr. 99 »
<i>Le livre de vraye oraison</i> , Anvers, Steehuis, 1538 (Ext. rare).	121 »
<i>Horologium Sapientiae</i> , Alost Martens, 1487	115 »
<i>Opus tripartitum</i> , etc., Anvers, Vorsterman, 1512 (très-rare).	121 »
<i>S. Bernardi Epistolae</i> , Brux., Frat. Comm. Vitae (1481)	242 »
— <i>Sermones</i> —	242 »
Van den Dale, <i>De ure van der Dood</i> , Anvers, Smits, 1574 (fort rare)	110 »
J, d'Arras, <i>L'Histoire de Mélusine</i> , en flamand, Anvers, G. Leeu, 1491 (rare et précieux : unique ou du moins le seul connu)	704 »
Fissier, <i>Epistres morales</i> , Anvers, Van Waesberg, 1563.	105 40
Maugin, <i>L'Histoire de Palmerin d'Olive</i> , Anvers. 1572.	108 »
<i>Ptolemaei Cosmographia</i> , Ulm, 1486 (très-beau).	262 »
Vartornans, <i>Reise</i> , Anvers, Van Liesvelt, 1544	198 »
Passionael (<i>Vie des Saints</i> en flamand), Paris, 1505.	253 »
<i>Apolegetici libri pro D. Carolo v^o</i> , Antwerp., 1527	110 »
Verstegen, <i>Antiquities of the english nation</i> , Anvers, 1603.	132 »

Situation des manuscrits, pendant l'année 1878.

Accroissements; du n° 290 au n° 349.

Ont été inscrits à l'inventaire, du n° 290 au n° 349, 59 ouvrages, pièces ou recueils, formant 67 volumes. Sur ce nombre, 11 volumes sont entrés à titre gratuit, dons, ou parties de sardes mixtes, imprimés et manuscrits.

Les 56 autres ont été acquis, moyennant la somme de fr. 2,480 50 c.

De cette somme fr. 1,116 80 c (vente Della Faille) ont été payés sur crédit spécial.

Notre Budget n'a été chargé que de fr. 1565 70 c. Dans ce chiffre n'est pas comprise la collection d'autographes, provenant des cabinets de MM. L. Veydt et Cap, et acquise à Paris du 8 au 15 décembre. Ces autographes sont au nombre de 1700, environ, et ont été payés 2,291 francs. Leur classement n'étant pas encore opéré, il est impossible de dire, quant à présent, combien ils formeront de volumes. Le prix d'acquisition a été payé sur crédit spécial.

Les acquisitions principales sont :

N° 290. Recueil d'actes et de documents provenant du St-Office de Florence, de 1583 à 1755, 40 vol. in-4°. Ce recueil comprend :

- a. Une série de décrets, de correspondances, etc., de 1583 à 1609, relatifs à des individus suspects d'hérésie, de sortilèges, etc.. (105 pièces).
- b. Des informations, procédures, etc., contre des religieuses accusées d'outrages à des images saintes, etc., (97 pièces) XVI^e siècle.
- c. Des réquisitions contre des Anglais, des Allemands, des Protestants traversant l'Italie (22 pièces), XVI^e, XVII^e siècles.
- d. Réquisitoires contre des Juifs (94 pièces), XVI^e siècle.
- e. Décrets contre des livres (27 pièces), XVI^e, XVII^e siècle.
- f. Pièces d'un procès entre le prêtre Ascanio Capponi et les religieuses de St-Martin, à Florence, de 1726 à 1734. Réquisitoires, dépositions de témoins, etc., (89 pièces). Toutes pièces originales.
- g. Varia, imprimés et manuscrits : documents de diverse nature. Ces documents qui ressemblent en quelques parties, à ceux que de Potter a publiés dans ses annexes de la vie de Scipion de Ricci, sont d'un haut intérêt pour l'histoire de l'Inquisition.

N° 292. Portulan des mers d'Europe jusqu'à la mer Baltique. Une carte sur parchemin portant en tête : *Jhesus Maria Virgo. Angelo de conte Freducci. Ancona nel 1547.*

N° 295. Psalm boeck, XV^e siècle.

Ce Psautier provient du couvent des Dames-Blanches de Bruxelles et contient un obituaire de cette maison. Parmi les anniversaires qui y sont mentionnés, on remarque celui d'une suster Hade-wighe, qui pourrait être l'auteur des poésies si remarquables publiées par les Bibliophiles de Gand et que, pour diverses raisons, j'identifie avec la célèbre Bloemmardinne, l'hérétique brabançonne.

N° 296. Boec van den gheestelycken tabernakel (de Jean de Ruysbroeck), ins. de 1510.

N° 297. *St-Augustyns regule-der conversen statuten die onder dat capittel van Windesem syn dit bescreyft brueder Jan die goede Koc van Gruendale, etc., XV^e siècle.*

Recueil monastique provenant d'un de nos monastères réguliers de St-Augustin.

N° 298. Sermoenen en epistelen van... vader heere Jan Storm, 1507.

Recueil des sermons et opuscules pieux de Jean Stormius, directeur du couvent de N.-D. de Jéricho, à Bruxelles. La bibliographie de cet ecclésiastique a été faite par M. Goethals, dans ses lectures, etc., t. II, p. 37. Ces sermons, etc., sont inédits.

N° 306. Lovensche ommegang, 10 vol. in-4^o du XVII^e siècle.

Album représentant en 54 dessins coloriés le célèbre cortège des corps de métiers, cortège institué en mémoire de la victoire remportée en 891 sur les Normands, près de Louvain.

N° 308. *Commemoratio confratrum...* de Camberone, 1 vol. in-fol. du XVII^e, XVIII^e siècles.

Obituaire de l'abbaye de Cambron, continué jusqu'à l'an 1791.

N° 316. Recueil concernant les affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, de 1814 à 1829, 4 vol. in-fol.

Copies, minutes, etc., de documents relatifs au concordat, aux relations des Pays-Bas, avec la Suède, le Danemarck, les colonies, etc.

N° 317. *De magistraten der stede van Brugghe t'sedert den jaere 1279,* 1 vol. in-fol., XVII^e, XVIII^e siècles.

Annales du magistrat de Bruges, avec une chronique des événements, jusqu'en 1755.

N° 321. Déduction généalogique de la maison de Prévost.

Rouleau de parchemin, avec armoiries richement exécutées, certifié par le héraut d'armes de Flandres, Louis Ursel, en 1717, c'est à

cette famille qu'appartient Henri Prévost de le Val, dont notre fonds et la collection Goethals possèdent plusieurs manuscrits généalogiques.

- N° 321. Essais philosophiques par L.-A. Gruyer (de Bruxelles), 4 vol. in-4°, pap., XIX^e siècle.

Manuscrit autographe, avec variantes de cet ouvrage remarquable, publié à Paris, chez Ladrangé, en 1835.

- N° 328. Dissertation sur les sources différentes de la bravoure nationale, par Frédéric, baron Trenck, major de la cavalerie impériale à Paris, 1777, le 24 février.

Ms., de 136 pp., probablement autographe. N'ayant pas le recueil des œuvres de Trenck, publié à Leipsig en 1786, je n'ai pu m'assurer si cette dissertation est inédite : mais elle n'est pas citée par Quérard, ni par la biographie Didot.

- N° 326. Recueil de privilèges, placards, règlements, statuts, rescriptions, etc., relatifs au pays de Namur, 1 vol. in-fol. du XVII^e siècle.

Recueil très-utile, formé par quelque jurisconsulte du comté.

- N° 330. Memorabilia consilii Flandrensis et civitatis Gandensis, 1 vol. in-fol. du XVII^e siècle.

Inventaire d'archives, de résolutions, de documents de diverse nature, existant au Conseil de Flandres et au greffe échevinal de Gand.

- N° 331. Sententien ende ordonantien van den Raede in Vlaenderen mits gaders van schepenen van den keure ende vanghedeele van Ghendt, by en vergadet door Jⁿ Claude Philippe de Saint-Vaast, etc., t. II, 1 vol. in-fol. du XVII^e siècle.

Registre analytique de la jurisprudence du conseil de Flandre et de l'échevinage de Gand, provenant, comme les Memorabilia, etc., de Remy du Laury.

- N° 332. Sommige notabele dinghen dienende tot memorie in toecomende tyden, 1 vol. in-fol., XVIII^e siècle.

- N° 337. Cort verbael van den oospronck beginsel ende voortganck van clooster ghenoept Annuntiaten binnen Brussel, 1 vol. in-4° XVIII^e siècle.

Chronique et documents relatifs au couvent des Annonciades, couvent dont les derniers restes viennent de disparaître, par la démolition de la caserne, rue de Louvain. Cette chronique, entièrement inédite, est intéressante pour l'histoire de la ville.

- N° 334. Tableaux généalogiques et documents divers, concernant des familles d'Anvers, XVIII^e, XIX^e siècles.

Travaux d'héraldiste, arbres, crayons, actes de tout genre, testaments, etc. Ils concernent particulièrement les familles Henne-

quin, Dumont dit Brialmont, de Noblet, de Bie, Wouters, van der Heyden, etc.

- N° 338. L'Ulissiade, poëme, ou les dernières calamités de Lisbonne, par les tremblements de terre, l'incendie et la crue des eaux; vérifié par un spectateur de ce désastre; 1 vol. in-4°. L'auteur signe D. Ramier, probablement le même que J.-D. Ramier, mentionné par Quérard, et auteur de la lyre protestante, 1782.

- N° 339. Table générale de tous mes manuscrits, 1 vol. in-fol. XVIII^e siècle.

La collection des Mss., ou plutôt de documents manuscrits, renseignée dans cette table doit avoir appartenu à quelque haut fonctionnaire des Pays-Bas Autrichiens. Cete table, intéressante et bien faite, est une sorte de bibliographie de documents politiques, administratifs, etc., les plus importants pour l'histoire de Belgique du XVII^e et du XVIII^e siècles.

- N° 341. Liste van de Heeren ende goede mannen van den breeden Raede deser stadt Brussele t'sedert 1695 jaerlycksche commissarissen op de Reekeninghen, 1743-1792.

Nomenclature du magistrat de Bruxelles de 1695 à 1795, et des hommes aux recettes de 1743 à 1792, 1 vol. in-fol. augmenté de quelques documents Mss. imprimés. Registre de diverses mains, provenant de quelque fonctionnaire.

- N° 343. Album amicorum, 1 vol. in-4° obl. du XVII^e siècle.

Album contenant des chansons d'amour en français et en flamand et treize aquarelles, dont quelques-unes sont remarquables de dessin. La plupart des sujets sont pris des *Emblemata amorum* d'Otho Vaenius, avec quelques modifications. On trouve dans ce volume quelques noms et les dates 1616 et 1617.

- N° 344. Papiers du général Henri Jardon, de Verviers, 3 vol in-fol.

Documents de service, correspondances, etc., du 18 mai 1794 au 4 août 1803. Pièces originales.

Situation des estampes pendant l'année 1878.

Sous le rapport des achats, l'année 1878 offre une véritable importance. Au commencement de l'année a eu lieu à Amsterdam la vente de la collection Van der Kellen et, à la fin de l'année, avait lieu, dans la même ville, la vente de la collection Ellinckhuysen, à laquelle la Bibliothèque a pu être représentée, grâce à un crédit spécial.

La collection Van der Kellen, formée par un des iconophiles les plus érudits de la Hollande, aujourd'hui conservateur du cabinet d'Amsterdam, offrait un intérêt exceptionnel par la présence d'un grand nombre d'œuvres

intéressant le pays. En venant occuper ses nouvelles fonctions, M. Van der Kellen se voyait contraint d'aliéner des richesses, qu'il s'était appliqué à réunir au prix des plus grands sacrifices, en vue de son grand ouvrage sur les graveurs néerlandais. Quelques pièces excellentes ont été adjugées, à la Bibliothèque royale, notamment :

Hans Bol, de Malines : six eaux-fortes originales ; 72 francs.

Boetius à Bolswert (1616) : portrait du prince Guillaume-Louis de Nassau, d'après Mierveld, aussi rare que beau ; 55 francs.

P. Breughel : mascarade d'Ourson et de Valentin, bois très-rare ; 53 francs.

Corn. Teunisse : la fable du meunier, son fils et l'âne, frise des plus rares ; 225 francs.

Michel Coxcie : le serpent d'airin ; fr. 44 50 c.

G. de Crayer : le Christ vainqueur de la Mort, eau-forte originale ; 58 francs.

Liévin Cruyl, de Gand (1666) : le Forum romain ; 25 francs.

H. Goltzius : portrait d'Ortelius, B. ; fr. 180 25 c.

A.-W. Gorlyer : moulin de fer, à Louvain, pièce rarissime ; 169 francs.

P. Breughel : la danse des épileptiques de Molenbeek-Saint-Jean, gravée par H. Hondius ; 191 francs.

J. Mabuse : la Vierge et l'enfant Jésus, B. VII, p. 546, n° 1 ; 108 francs.

P. Pontius, d'après Juste d'Egmont : le portrait de Christine de Suède en armure ; 54 francs.

L. Suavius : bustes d'empereurs romains, dont plusieurs inédits ; 75 francs.

G. Van de Velde : l'infante Isabelle abattant l'oiseau à Bruxelles, en 1612, extrêmement rare ; 212 francs.

Wiericx : portrait en pied de chrétien de Wapenoelt, 1579, inédit ; 127 francs.

Frans Wouters (élève de Rubens, paysagiste) : paysage, V. d. K., n° 3, 57 francs.

F. Vanden Wyngaerden : portrait de Lucas Vosterman, d'après Livyns, 128 francs.

A la vente Ellinckhuysen, où l'on s'est trouvé en présence des principaux cabinets et des amateurs les plus opulents de l'Europe, quelques pièces ont été adjugées à des prix qu'on ne peut considérer comme excessifs, savoir :

De *H. Goltzius* : le portrait de Goltzius le père, B. 171, pièce fort rare ; 62 francs.

Le même : le fils de Théodore de Vries, planche capitale du maître, B. 190 ; environ 875 francs, avec les frais, ce qui semble légitime, eu égard à la beauté de l'épreuve.

Le même : officiers au siège de Harlem, 2 p., B. 214 et 215 ; environ 250 francs, avec les frais.

Crispin de Passe : 15 planches du « Traité d'équitation » de Pluvinel, ouvrage de la plus haute rareté et auquel manque le plus souvent la planche de Louis XIII, vu à cheval. acquise dans le lot ; 140 francs.

Rembrandt : les trois croix, B. 78, C. 81, 5^e état, des plus rares, et complé-

tement modifié par le maître, autant comme effet que comme disposition ; 825 francs.

Le même : portrait du jeune Haring, B. 275, C. 272, 2^e état, rare et beau ; 500 francs.

P. Pontius : le Christ au tombeau, d'après le Titien, planche fort rare ; 105 francs.

A la vente de Boerner, à Leipzig, il a été acquis, au prix de 125 francs, la planche si rare du *petit exécuteur*, gravée en manière noire par le prince Rupert, l'inventeur de ce mode spécial de gravure.

De la main à la main, on a trouvé en outre à acquérir quelques pièces intéressantes : *Le pouvoir de la mort*, suite en très-bel état, d'*Aldegrev*, a été cédée au prix de 160 francs.

Une série de quatre planches lithographiées vers 1826 représentant la rue de la Madeleine, à Bruxelles, avec tous ses magasins, ses cafés, etc., des deux côtés de la rue. A cette suite, si rare qu'on n'en désigne jusqu'ici qu'un petit nombre d'exemplaires, était joint un panorama de Bruxelles, lithographié en 1828 par le peintre T.-S. Cooper, qui est devenu depuis une des gloires artistiques de l'Angleterre. L'ensemble des six feuilles a été cédé au prix de 500 francs.

Situation de la collection de numismatique en 1878.

Parmi les monnaies intéressantes entrées dans le courant de l'année 1878, il faut signaler en premier lieu le denier montois frappé, à la fin du X^e siècle par le comte *Rainnadius*. De cette précieuse monnaie trouvée à Rostow en compagnie de quelques deniers allemands et anglais, il existe deux exemplaires. Celui qui appartenait au comte Stroganoff est aujourd'hui à l'*Ermitage*. M. Chalon, en faisant don de l'autre a dignement couronné l'édifice métallique de son admirable collection de monnaies du Hainaut.

Le denier de Charles-le-Chauve, frappé à Nivelles est de toute beauté ; ce NIVIELLA a été donné pour pendant au NIVIELLA VIGVV, de la fameuse trouvaille de Picardie. En fait de carlovingiennes de valeur, il faut noter encore le denier de Pepin-le-Bref : AVTRAMNVS et R. F, et celui de Charles de France, duc de Basse-Lorraine, sous Othon-le-Grand.

Le Hainaut s'est enrichi de quelques monnaies de la plus haute rareté : un exemplaire unique du gros frappé à Valenciennes, sous Jean II d'Avesnes ; le quart d'écu, des États du Hainaut en variété de coin est le quarantième d'écu de Philippe II, 1581, pour la même province.

En bel état de conservation le demi-florin de Maximilien et Philippe, frappé à Gand en vertu de l'ordonnance de 1489, dans les deux variétés de coin, indiquées par M. Deschamps de Pas, sous les numéros 47 et 80.

Le Brabant était dénué du grand écu des états dit *Robustus* et de la moitié de cette belle monnaie. On a trouvé une variété du petit denier brabançon au bateau, et un florin d'or inédit de Philippe le Beau, pour Maestricht.

L'art de la gravure en médailles a fourni, pour le XVI^e siècle, deux admirables médaillons ciselés sur la fonte, en 1520, et donnant les portraits de Laux Kreler et de sa femme Élisabeth, patriciens d'Augsbourg; une médaille des Gueux de la Révolution de 1566 à légendes flamandes. Les innombrables insignes d'or, d'argent, de bronze et de billon, auxquels parfois s'attachent l'écuelle et la calibasse de bourdon, ont toujours la légende française : « *En tout fidèles au Roi*, etc. »

Enfin un médaillon de bronze, du module de 113 millimètres représentant avec une infinité de détails, l'attaque et l'incendie de l'hôtel-de-ville d'Anvers, à la Furie espagnole. C'est un monument unique.

Le *Moniteur* publie chaque année les listes des livres acquis à divers titres nous y renvoyons, pour compléter la réponse.

ART. 57 et 58.

ART 58. — *Musée royal d'histoire naturelle. — Matériel et acquisitions.*

DEMANDE.

Quelles acquisitions ont été faites?

RÉPONSE.

On croit pouvoir se borner à donner la nomenclature, avec indication des prix, des principales acquisitions faites pendant l'année 1878-1879, savoir :

Fossiles de diverses terrains, acquis le 7 janvier 1878 fr.	1,000 »	} Pour poursuivre la création des collections paléontologiques qui ne sont réunies au Musée que depuis 1868.
Echantillons de bois fossiles (29 avril 1879)	295 62	
55 oiseaux (1 ^{er} février 1878).	521 20	} Pour maintenir les collections des vertébrés au niveau de la science.
10 oiseaux et 2 reptiles (2 février 1878).	89 50	
Mammifères, oiseaux et reptiles (janvier 1879).	555 75	
1 peau et 1 squelette d'élan de Russie (avril et juin 1878).	1,025 »	} Espèce non représentée au Musée.
2 squelettes de gorilles, 2 crânes et des ossements (février 1879)	1,000 »	} Le Musée n'en possédait pas.
1 rhinoceros, la siotis (mai 1879)	300 »	} Espèce non représentée au Musée.

A REPORTER. . . fr. 4,785 07

REPORT. . . fr. [4,785 07

Collection de 7,163 hétéromères (18 février 1878).	3,020 »	Comprenant beaucoup d'exemplaires types destinés à constituer le fonds des collections du Musée.
Collection de 6,153 insectes de Guatamado (14 mars 1878.	365 »	
Collection de 6,696 lamellicornes (6 mai 1878)	2,400 »	
Collection de 5,500 staphylinides (25 juillet 1879)	1,500 »	
Collection de mollusques et de radiaires de l'archipel indien (février et mars 1879)	1,800 »	Pour poursuivre la formation de ces collections qui ne sont réunies au Musée que depuis 1868.
200 roches cristallines et 148 échantillons de minéraux (mars 1878) . . .	1,063 75	Pour maintenir la collection minéralogique au niveau des progrès de la science.
Collection de 280 espèces minérales en cristaux isolés (décembre 1878). . . .	2,800 »	
Collection de 245 échantillons de roches étrangères (juillet 1879). . . .	500 »	
L'ensemble du prix de ces acquisitions s'élève à fr.	18,033 82	

ART. 60, 61, 62 et 63.

ART. 60 et litt. b de l'article 63. — *Archives du Royaume.* — Personnel; frais de classement des archives espagnoles et des archives allemandes.

Recouvrement d'archives restées au pouvoir de Gouvernements étrangers, etc.

La section a posé la question ci-après :

DEMANDE.	RÉPONSE.
Quand ces archives seront-elles classées? Quelle importance (comme volume) ont ces archives?	Le classement des archives espagnoles et des archives allemandes se poursuit autant que le permettent les autres travaux qui incombent au personnel. Il serait difficile de préciser quand ce classement sera terminé, parce que les agents chargés de ce travail en sont fréquemment distraits par des recherches et d'autres besognes que réclame le service public. La Législature peut être assurée toutefois, qu'on s'efforcera d'en hâter l'achèvement. Les archives espagnoles se composent aujourd'hui de 500 registres et d'une centaine de liasses.
Quel est le personnel des archives? Quels sont les traitements alloués? Quelles archives a-t-on recouvrées?	

DEMANDE.

RÉPONSE.

310 registres et près de 307 liasses constituent le fonds des archives allemandes.

Pour l'histoire de la Belgique et de l'Europe au XVII^e siècle, les archives espagnoles ont une importance capitale.

Les archives allemandes sont surtout consultées sur les rapports qu'il y eut entre le gouvernement des Pays-Bas et les princes de la Germanie pendant les XVI^e et XVII^e siècles.

Le Gouvernement autrichien est le seul qui, jusqu'ici, ait restitué des archives.

On examinera s'il n'est pas possible d'établir un système d'échanges avec l'Espagne à l'effet d'obtenir des documents du conseil qui était établi à Madrid pour les affaires des Pays-Bas.

Les archives que l'Autriche nous a remises, sont pour la Belgique d'une valeur inappréciable. Il suffira de citer les chartes des ducs de Brabant, des ducs de Luxembourg et des comtes de Flandre.

Les correspondances de Charles-Quint, de Philippe II, du gouvernement des Pays-Bas au XVI^e siècle, etc., etc.

Il y aura du reste lieu d'examiner pour le prochain Budget s'il ne convient pas de modifier la rubrique de cet article et de comprendre les archives espagnoles et allemandes dans le service général des archives.

Le personnel de l'administration des archives générales se compose actuellement :

De 1 archiviste général au traitement de	fr. 9,000 »
De 1 archiviste-adjoint.	6,500 »
De 2 chefs de section	5,500 »
De 2 sous-chefs de section, touchant respectivement 4,400 francs et 3,700 francs.	
De 4 employés de première classe, dont deux à 3,400 francs et deux à 2,600 francs.	
Deux employés de deuxième classe, l'un à 2,400 francs, l'autre à 2,000 francs.	
1 expéditionnaire à 1,300 francs.	
1 surnuméraire.	
2 huissiers-messagers, l'un à 1,500 francs, l'autre à 1,400 francs.	
1 concierge à 1,400 francs.	

L'ensemble de ces traitements s'élève à la somme de 56,300 francs.

Ces réponses qui mettent la Chambre au courant des résultats obtenus en échange des sacrifices annuellement votés, satisferont, nous n'en doutons pas, la légitime curiosité de la Législature et du pays. Elles résument des renseignements qui se trouvent disséminés dans le *Moniteur* ou dans des publications spéciales où il n'est pas toujours facile de les trouver.

CHAPITRE XV.

BEAUX-ARTS.

ART. 65, 66, 67 et 68.

La crise dont parle la note *b* des développements du Budget ne serait-elle pas due pour une certaine, pour ne pas dire une grosse part à l'excitation factice donnée parfois au développement de la peinture et de la sculpture, et aux autres arts, par les subsides accordés par le Gouvernement? Rien de dangereux et de précaire pour les arts autant que pour l'industrie comme la protection de l'État : plus on développe les arts d'une façon artificielle plus on rend difficiles, longues et intenses les crises qui atteignent non les arts mais les artistes. Une nation ne peut, dans son ensemble, même quand l'État agit pour elle, consacrer aux arts qu'une partie de son superflu, il est donc toujours à redouter pour les artistes d'avoir à souffrir quand le superflu est minime ou absent. Telle est à n'en pas douter, la cause de la crise que subissent en ce moment les artistes peintres et sculpteurs en Belgique comme dans d'autres pays.

ART. 69, 70, 71 et 72.

Encouragements en faveur de l'art musical. Aucune observation n'a été présentée. La note *d* jointe aux développements du Budget, ne dit pas, en annonçant la disparition du crédit de 60,000 francs pour l'acquisition d'un orgue pour le Conservatoire royal de Bruxelles, si cet orgue a été construit dans le pays et par des constructeurs belges.

ART. 73 et 74.

Ces articles seraient logiquement à leur place après l'article 66 ou 68. Pourquoi les en sépare-t-on par les encouragements à la musique?

ART. 77, 78, 79, 80 et 81.

Monuments publics et restauration des monuments, etc.

Il est question, depuis quelque temps, dans la presse, d'un monument public à ériger sous le nom de *Panthéon* à nos grands hommes.

Il est à espérer que le Gouvernement n'a pris, à cet égard, aucune espèce

d'engagement et que, si la question doit être présentée à la Chambre elle y viendra entière et vierge de toute promesse quelconque. L'expérience du Palais de Justice doit mettre le Gouvernement en garde contre l'entraînement des mots.

CHAPITRE XVI.

SERVICE DE SANTÉ.

ART. 82 et 83.

A l'exception de la question ci-contre posée dans la deuxième section aucune observation spéciale n'a été présentée sur ces articles. La section croit que le Gouvernement, dont l'attention a déjà été attirée par notre regretté collègue M. Vleminckx et d'autres spécialistes sur la nécessité de construire sur les bords de la mer un *Sanitarium* où les enfants pauvres de tous le pays pourraient être envoyés en convalescence ou pour refaire leur nature épuisée, établissement semblable à ceux que la charité privée a fondés sur plusieurs points de la côte anglaise, ne doit pas perdre cette question importante de vue et que, notamment, il faut réserver dans cette prévision quelques parties de Dunes qui appartiendraient encore à l'État ou conclure avec des particuliers des conventions pour établir éventuellement ces hôpitaux ou maisons de convalescence.

QUESTION.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher la propagation de la variole ?

RÉPONSE.

Deux questions dont la solution répondra à la demande adressée par la section centrale font en ce moment l'objet de l'examen du Gouvernement :

1^o Réorganisation par voie réglementaire, du service chargé de la haute surveillance de la santé publique et de l'exercice des diverses branches de l'art de guérir ; 2^o mesures nouvelles à prendre pour assurer la distribution en quantité suffisante et dans tout le pays, du vaccin animal ainsi que pour mettre les dépôts de vaccin humain à la portée de tous les praticiens, de telle sorte, que le défaut, la mauvaise qualité ou l'insuffisance de la matière vaccinale, ne soient plus un obstacle ou un prétexte invoqués par ceux qui négligent la vaccination et la revaccination.

Lorsqu'il aura été ainsi pourvu à un besoin reconnu généralement, et qu'en même temps le service des commissions médicales provinciales aura été réorganisé et renforcé dans les limites tracées par la loi du 12 mars 1818, le

QUESTION.
—RÉPONSE.
—

Gouvernement s'entendra avec les administrations provinciales, dès la prochaine session ordinaire des conseils provinciaux, pour la révision des règlements relatifs à la propagation de la vaccine, la question de la vaccine rendue obligatoire par voie législative étant réservée

Les chapitres XVII et XVIII, articles 84 et 85, n'ont donné lieu à aucune observation.

Le Budget a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,

AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

Le Président,

J. DESCAMPS.
